Gemeng Sëll

Rapports
des séances du
Conseil communal
2023

Séance du conseil communal du 18 janvier 2023

Présents: Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, Marc Fisch, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;
Absent : John Kaufmann (excusé)

Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité des voix, sauf le point 5c.

0. Vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente séance

Étant donné que le point « 5a Projets communaux : Mise en état de la traversée N8 de Saeul – Dossier de soumission Ponts & Chaussées » est assorti d'un dossier incomplet, le conseil communal a décidé de reporter ce point de l'ordre du jour.

1a. Pacte Nature : Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Saeul, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 1.1. du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

Le 17 février 2022, le conseil communal a approuvé la convention d'adhésion au Pacte Nature, conclue le 15 décembre 2021 entre l'État luxembourgeois et la commune de Saeul. Cette convention fixe les règles de fonctionnement du programme et le versement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme. En effet, avec la signature de cette convention, la commune entend s'investir pleinement dans ce projet. En vue de permettre aux communes de mieux s'engager en faveur de la nature, le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 définit le catalogue des mesures du Pacte Nature. Voici le catalogue des mesures du Pacte Nature :

PacteNature
Ma commune s'engage pour la nature

	Mesure	Répartition des points	Nombre maximal de points
1	**Etablissement et mise en œuvre d'une stratégie générale**		**34**
1.1	La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
1.2	Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,5 % et 5 points correspondent à ≥2,5 %	5
1.3	Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,05 % et 5 points correspondent à ≥0,25 %	5
1.4	La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
1.5	La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
1.6	La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
1.7	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000 (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 % et 3 points correspondent à ≥30 %	3
1.8	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000 (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 60 unités et 5 points correspondent à ≥300 unités	5
1.9	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent ≥2 %	3
1.10.	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥100 unités	5
2	**Milieu urbain**		**47**
2.1	Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥10 %	5
2.2	Dans le cadre du PAG, la commune désigne des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
2.3	La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.4	Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.5	Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
2.6	Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 % ; <25 % : 0 point	3
2.7	Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.8	La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)	Fonction affine : 1 point correspond à 33 N et 3 points correspondent à 100 N ; <10 N : 0 point	3

2.9	La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 N et 3 points correspondent à 60 N ; <10 N : 0 point	3
2.10.	Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 bâtiment et 3 points correspondent à ≥3 bâtiments	3
2.11.	Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2% et 3 points correspondent à ≥6 %	3
2.12.	Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.13.	Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)	≥10% : 1 point ; ≥15% : 2 points ; ≥20% : 3 points (non cumulables)	3
2.14.	Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
2.15.	La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.16.	La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)	Oui, information et conseil : 1 point; Oui, règlementation des bâtisses ou incitations financières : 3 points ; Non : 0 point (non cumulables)	3
2.17.	La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.18.	Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 %	3
2.19.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
3	**Milieu des paysages ouverts**		**48**
3.1	Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
3.2	Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: ≤130kg N_{tot}/ha/an; prairies: ≤50kg N_{tot}/ha/an; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg N_{tot}/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
3.3	Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 6 ha et 5 points correspondent à ≥30 ha	5
3.4	Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à 10 % ; <5 % : 0 point	3
3.5	Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal (en m^2)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1.000 m^2 et 3 points correspondent à ≥3.000 m^2	3
3.6	Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux permanents situés sur le territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à ≥10 % ; <5 % : 0 point	3
3.7	Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
3.8	Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥10 %	5

3.9	La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,5 ha et 5 points correspondent à ≥2,5 ha	5
3.10.	Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal (en %).	Fonction linéaire : 1 point correspond à 15 % et 5 points correspondent à ≥75 %	5
3.11.	Mesures en faveur des amphibiens : densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal (en nombre / km² de milieux ouverts)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 / km² et 3 points correspondent à ≥3 / km²	3
3.12.	Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5% et 3 points correspondent à ≥20 % ;	3
3.13.	La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
3.14.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4	**Milieu aquatique**		**43**
4.1	La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.2	Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 mesures réalisées et 5 points correspondent à ≥10 mesures réalisées	5
4.3	Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 mesure réalisée et 5 points correspondent à ≥5 mesures réalisées	5

4.4	Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
4.5	Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 ha et 5 points correspondent à ≥5 ha	5
4.6	L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.7	Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 30 % et 5 points correspondent à ≥90 % <30 % : 0 point	5
4.8	Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.9	Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,75 ha et 5 points correspondent à ≥3,75 ha	5
4.10.	Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 5 ha et 5 points correspondent à ≥25 ha	5
4.11.	Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités: 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥100 unités	5
4.12.	Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.13.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1

5	**Milieu forestier**		**42**
5.1	Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire) (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 66 ha et 3 points correspondent à ≥200 ha	3
5.2	Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 16% et 5 points correspondent à ≥80%	5
5.3	La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)	PEFC : 1 point ; FSC : 2 points ; Non : 0 point (cumulables)	3
5.4	Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥10 %	5
5.5	Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale (en nombre / ha)	Fonction affine : 4 arbres biotopes / ha correspondent à 2 points et 5 points correspondent à ≥6 arbres biotopes / ha ; <4 arbres biotopes / ha : 0 point	5
5.6	Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale (en nombre / ha)	Fonction affine : 4 arbres morts / ha correspondent à 2 points et 5 points correspondent à ≥6 arbres morts / ha ; <4 arbres morts / ha : 0 point	5
5.7	Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale (en ares)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 ares et 3 points correspondent à ≥30 ares	3
5.8	Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent ≥2 %	3
5.9	Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués (en m)	Fonction linéaire : 1 point correspond à un tronçon de 100 m et 3 points correspondent à ≥300 m	3
5.10.	La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 mesure réalisée et 3 points correspondent à ≥3 mesures réalisées	3
5.11.	Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans) (oui / non).	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
5.12.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6	**Communication et coopération**		**19**
6.1	La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.2	La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 événements / an et 3 points correspondent à ≥6 événements / an	3
6.3	La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)	Oui, participation à des formations continues externes : 1 point ; Oui, organisation par la commune : 3 points ; Non: 0 point (non cumulables)	3
6.4	La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)	Fonction affine : 1 point correspond à 2 publications / an et 3 points correspondent à ≥ 10 publications	3
6.5	La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible) : un cahier des charges existe et a été adopté par le collège des bourgmestre et échevins. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1

6.6	Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite) (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)	Fonction affine : 1 point correspond à ≥50 % : 1 point et 3 points correspondent à ≥80 % ; < 50% : 0 point	3
6.7	Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.8	La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.9	Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 m^3 volume abattu / an et 3 points correspondent à ≥ 30m^3 volume abattu / an	3

Notons que le conseil communal a décidé au niveau du point « 1.1 Stratégie communale pour la protection de l'environnement » du catalogue des mesures à adopter une stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau selon les prescriptions du document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.0 du 2 juin 2022 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence ». Cette stratégie inclut les plans d'actions prioritaires relatifs aux milieux urbains, ouverts, aquatiques et forestiers, intégrant ainsi les mesures « 2.19 Plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain », « 3.14 Plan d'action prioritaire relatif au milieu ouvert », « 4.13 Plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique » et « 5.12 Plan d'action prioritaire relatif au milieu forestier » du catalogue de mesures du Pacte Nature.

1b. Pacte Nature : Nouvelles plantations communales en milieu urbain de la commune de Saeul, dans la cadre du Pacte Nature, selon le point 2.7. du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

Au niveau du point « 2.7 Plantations en milieu urbain » du catalogue des mesures, le conseil communal a décidé d'adopter un choix concernant les espèces végétales admises pour les nouvelles plantations communales en milieu urbain, sur les propriétés de la commune. Est défini en tant que «milieu urbain», selon le document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 2 juin 2022 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence », les surfaces qui sont définies en tant que « surfaces urbanisées » ou « destinées à être urbanisées » dans le cadre du PAG ainsi que des enclaves d'autres utilisations du sol à l'intérieur de ces surfaces. Y sont admis pour ces nouvelles plantations, des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei » – en fonction de la disponibilité). Le cas échéant, des essences alternatives adaptées à la station sont utilisées. Les espèces considérées comme indigènes au Luxembourg sont indiquées dans la liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (Colling 2005) et les espèces à considérer en tant qu'essences adaptées à la station sont reprises dans le document « Liste nicht-einheimischer Baumarten für extreme Standorte im Siedlungsraum - Version 1.0 (mai 2022) » (MECDD, 2022).

1c. Pacte Nature : Surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Saeul, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.13. du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

Au niveau du point « 2.13 Conservation et promotion de surfaces non scellées ou non imperméabilisées en milieu urbain » du catalogue des mesures, le conseil communal a décidé d'imposer un pourcentage de surface non-scellée ou partiellement scellée pour les surfaces de circulation de personnes et de stationnement dans les nouvelles zones résidentielles (PAP).

Cette part est exprimée par le coefficient de non-scellement (CNS) qui exprime la proportion de surfaces de circulation de personnes (places publiques et trottoirs) et de stationnement (parkings) non scellées ou partiellement scellées par rapport aux surfaces totales de circulation (somme des places publiques, trottoirs, parkings, routes et pistes cyclables). Ne sont pas considérées comme « surfaces partiellement scellées », les surfaces goudronnées ou bétonnées. Des exemples de substrats de «surfaces partiellement scellées » sont les pavés ou dalles, le concassé, le sable ou encore les copeaux de bois non-traités, posés sur le substrat naturel du sol. Les publications « Nature et construction » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration des ponts et chaussées / Administration de la nature et des forêts, 2013) et «Naturnahe Anlage und Pflege von Parkplätzen» (Administration des Eaux & Forêts, 2008) sont disponibles sur le site Internet du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions. Le CNS des nouvelles zones résidentielles est fixé à une part minimale de 10% pour la commune de Saeul.

1d. Pacte Nature : Conception de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Saeul, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

Au niveau du point « 2.17 Concept de réduction de la pollution lumineuse » du catalogue des mesures le conseil communal a décidé d'adopter en collaboration avec le SICONA, sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes.

Annexe : Concept de réduction de la pollution lumineuse dans l'intérêt de la protection de la faune

Ce plan comprend principalement la recommandation de l'implémentation de sources lumineuses, conformes aux lignes directrices du guide d'orientation concernant la réduction de la pollution lumineuse publié par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Les objectifs principaux du concept consistent à réduire l'impact écologique sur la faune sauvage comprenant amphibiens, poissons, oiseaux et plus particulièrement sur les insectes et chauves-souris. A cet effet, l'installation ou le remplacement des sources lumineuses est effectué selon les recommandations et critères suivants :

1. **Orientation**

   Les sources lumineuses doivent être placées et conçues de manière à réduire au maximum la dispersion de la lumière vers le ciel ou espaces naturels adjacents et à limiter l'éclairage à l'objet/l'espace visé et jugé nécessaire. La lumière émise vers le ciel, càd. à un angle supérieur à l'horizontale est définie par l'indice « Upper Light Output Ratio » raccourci ULOR. La commune s'engage à limiter l'ULOR a un seuil maximal de 0.5%.

   Des modèles luminaires tels que des lampadaires orientés à l'horizontale, à optique asymétrique permettant l'orientation du flux lumineux, et dont les sources lumineuses sont sous capot abat-jour ou sous verres plats et transparents constituent une méthode d'éclairage favorable contre la déperdition de la lumière.

2. **Spectre lumineux**

   Pour minimiser l'effet sur une importante partie de la faune, les longueurs d'onde de la lumière émise devraient se situer dans le jaune, spectre le mieux supporté par la faune. Au niveau écologique, la lumière à longueurs d'onde courtes (de l'ultraviolet au bleu-vert) est la plus impactante, suivi des lumières à longueurs d'ondes plus longues, rouge, orange et jaune étant moins nocives et pouvant être considérées comme étant respectueuses de la faune sauvage. Les lampes LED de type « blanc froid » et « blanc neutre » sont donc à déconseiller en dépit d'un bilan énergétique minimalement plus favorable. Le spectre lumineux émis s'exprime par deux paramètres :

   a) La température de couleur (Tc) exprimée en Kelvins (K)

   Le rendement énergétique et la proportion de lumière bleue émise par les lampes LED augmentant avec le nombre de Kelvins, les lumières LED « blanches chaudes » à 3000 K sont recommandées. Celles-ci permettent de maintenir un rendement énergétique relativement élevé tout en restant relativement respectueux de la faune sauvage. Afin d'épargner la faune sauvage la température de couleur ne doit pas dépasser les 3000 K

   b) L'indice de rendu des couleurs (IRC)

   Celui-ci reflète la proportion du spectre de lumière visible émise. Plus l'IRC est élevé et plus la lumière émise s'apparente à la lumière naturelle émise par le soleil. Celui-ci est tenu d'être limité à une valeur égale ou inférieure à 80%, bien que la valeur conseillée optimale se situe à 70%.
   Compte tenu de ces considérations, la commune s'engage à limiter la température des nouvelles ampoules d'éclairage à 3000 K maximum et de choisir, idéalement, un indice de rendu des couleurs de 70%.

3. **Intensité et temps d'éclairage**

   La meilleure manière de réduire la pollution lumineuse est d'éteindre les lumières où et quand cela est possible. Les lumières peuvent être complètement éteintes sur des plages horaires définies (p.ex. après 23h jusque 6h) ou encore être éteintes progressivement avec un tamisage progressif. L'éclairage peut aussi être contrôlé par des détecteurs de mouvement ou par bouton poussoir, de sorte à ne s'allumer que pendant de courtes périodes lors du passage d'usagers.

   A titre d'exemple, il est justifié de d'éteindre complètement l'éclairage aux abords de zones protégées, d'éteindre l'éclairage à des fins décoratives et de limiter l'éclairage à des fins de circulation. Dans ce contexte, l'installation d'éclairages « intelligents » dotés d'une

fonction d'adaptation respectivement d'augmentation de l'intensité lumineuse en cas d'approche de véhicules ou de piétons est à prendre en compte.

4. Normes d'installation et de sécurité

La commune s'engage à se tenir aux normes de sécurité sur l'éclairage suivantes :

- ILNAS-EN 13201-2 concernant l'éclairage des rues et voies de circulation ;
- DIN 67523 concernant l'éclairage des passages piétons ;
- ILNAS-EN 12464-2 et ITM-ET 32.10 et CL 55.2 concernant l'éclairage des lieux de travail à l'extérieur ;
- Règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique (texte coordonné du 3 novembre 1995).

Pour de plus vastes explications quant à la réduction de la pollution lumineuse, les brochures d'information intitulées « Leitfaden „Gutes Licht" im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'environnement, 2018) et « POLLUTION LUMINEUSE préserver l'environnement nocturne pour la biodiversité » (Administration de la nature et des forêts, 2021) sont recommandées.

2. ASTA : Travaux de réfection des chemins ruraux « Rippweilerwee » à Kapweiler et « Hanzenhiel » à Calmus - Approbation

L'administration communale de Saeul a demandé un devis à l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) pour des travaux de remise en état des chemins ruraux « Rippweilerwee » à Kapweiler et « Hanzenhiel » à Calmus. Ledit devis du projet ASTA n°102689 a été établi en date du 09 novembre 2022 par l'ASTA pour un montant de 146.500 - €. Notons qu'un crédit de 146.500 - € à été inscrit à l'article 4/624/221313/23005 – Enrobés bitumineux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Rippweilerwee » à Kapweiler et « Hanzenhiel » à Calmus du budget de l'exercice 2023, le conseil communal a approuvé ledit devis du projet ASTA.

3. Distribution d'eau des Ardennes s.i. : Demande d'apport en capital pour l'exercice 2023 – Choix de la variante

Une lettre circulaire aux communes membres du Syndicat de Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) datée du 11 novembre 2022 relative à la participation des communes aux charges de la DEA de l'exercice 2023 et à la participation des communes aux investissements a été adressée à l'administration communale de Saeul.
Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA), et sous réserve de l'approbation par Madame la Ministre de l'Intérieur, a fixé les montants unitaires des participations aux charges de la DEA pour l'exercice 2023 suivants :

- 667,84 €/m3 par m3 d'eau réservé par année ;
- 21,75 €/mm par mm de compteur de raccordement par année ;
- 0,84 €/m3 T1 par m3 d'eau fourni aux réservoirs communaux ;
- 1,05 €/m3 T2 par m3 d'eau fourni du raccordement direct au réseau syndical ;
- 1,26 €/m3 T3 par m3 d'eau fourni suivant contrat.

Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) a décidé de demander un apport en capital de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 - €) pour l'exercice 2023. La loi syndicale prévoit deux variantes pour apporter les fonds nécessaires :

- Variante 1 : apport direct de 100 % de la somme due
- Variante 2 : apport direct de 35 % de la somme due et la distribution d'Eau des Ardennes (DEA) procède à un emprunt au nom de l'administration communale pour les 65 % manquant.

Le conseil communal a décidé de choisir la variante 1, à savoir un apport direct de 100% de la somme due.

4. Projet de programme directeur d'aménagement du territoire « PDAT 2023 » - Avis

Le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a envoyé en date du 15 septembre 2022 une lettre au sujet du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023) et du rapport sur les incidences environnementales y relatif, élaboré par le ministre de l'Aménagement du territoire, en collaboration avec un groupe de travail interministériel, aux administrations communales. Un nouveau PDAT est nécessaire en raison de la récurrence de phénomènes météorologiques jugés extrêmes dans le contexte du changement climatique. Il s'ensuit que le projet de PDAT2023 vise à atteindre les objectifs suivants :

> réduire progressivement l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol
> concentrer le développement aux endroits les plus appropriés
> renforcer la planification territoriale transfrontalière

Dans ce contexte, le conseil communal a été invité à rédiger un avis sur ce sujet.

Nous nous permettons de vous transmettre l'avis de la commune de Saeul au sujet du PDAT 2023.

Tout d'abord, nous devons admettre que la matière du PDAT 2023 est assez complexe. Le simple fait de prendre connaissance du document et de ses annexes nous a pris un temps considérable, si bien qu'il ne nous a pas été facile de rédiger cet avis en si peu de temps.

Le conseil communal partage tout à fait l'avis du Syvicol du 28 novembre 2022. Toutefois, comme cet avis couvre l'ensemble du pays, nous nous permettons de formuler encore quelques remarques spécifiques à notre petite commune rurale.

Le point le plus frappant dans le dossier est certainement l'annexe II, qui fixe les seuils communaux maximaux pour l'artificialisation des sols. Selon ce tableau, la commune de Saeul a droit à une artificialisation de 0,11 ha par an, ce qui correspond à 3 ou 4 maisons unifamiliales.

La question se pose alors de savoir comment cette théorie peut être transposée dans la réalité sur le terrain ? Notre nouveau PAG est en vigueur depuis début janvier 2023, dans lequel les surfaces susceptibles d'être construites et donc artificialisées ont été clairement définies. Ces surfaces ont été approuvées par tous les ministères concernés. Comment faut-il procéder dans la pratique pour déterminer qui, parmi les propriétaires concernés, a le droit de construire sur son propre terrain ? L'État a-t-il soit prévu une loi stipulant clairement que, dans ce cas, le propriétaire n'a pas droit à une indemnisation en raison des coûts élevés que cela impliquerait et qui incomberaient alors à la commune, soit prévu un budget de l'État pour l'indemnisation des personnes défavorisées dans le cas inverse ?

En outre, la question se pose de savoir comment parvenir à une zéro artificialisation du sol ? Soit on démolit les bâtiments existants, soit on commence à construire en hauteur, ce qui n'est pas réalisable selon notre législation en matière d'aménagement du territoire et n'est pas trop favorable sur le plan esthétique dans une commune à caractère rural.

Ce qui nous mène au sujet de la reconversion des friches et des espaces urbanisés. Une des idées mentionnées dans le PDAT 2023 est de réaffecter les sites des stations d'essence pour les transformer en espace public ou en zone d'habitation. Il faut être réaliste et admettre que les stations d'essence ne vont pas disparaître dans le futur proche. Actuellement, l'énergie fossile est indispensable pour le transport de marchandises et pour l'exploitation de l'agro-sylvicole. La mobilité du futur ne peut donc pas être uniquement basée sur l'électromobilité, mais il continuera d'y avoir des applications spéciales nécessitant des éco combustibles (par exemple l'hydrogène), qui nécessitent en conséquence des stations-service.

Un thème directement lié au point précédent est la revitalisation des centres de village. Dans certains villages ruraux, la station-service est encore la seule alternative locale pour s'approvisionner en produits de première nécessité.
Une alternative qui disparaît si l'on veut réaffecter les stations-service.

Ces dernières années, on a déjà constaté une forte diminution du nombre d'agences bancaires, surtout dans les zones rurales, ce qui signifie un service à la clientèle qui tend vers zéro, surtout pour les personnes âgées. Il est difficile de voir comment le PDAT peut influencer cette tendance ? Peut-être un point important à prendre en compte dans l'élaboration du document.

En vue de changer les habitudes d'utilisation des moyens de transport, il est indispensable de mettre en place des infrastructures adaptées et agréables. A Schwebach, un Park & Ride a déjà été aménagé et est de plus en plus fréquenté et très apprécié par la plupart des habitants de la commune et des communes voisines. Ce qui nous manque cependant, c'est une bonne connexion avec le réseau de pistes cyclables.

Dans le passé, un projet de construction d'une piste cyclable en direction de Mersch a déjà été soutenu par de nombreuses personnes intéressées, mais semble avoir été bloqué le long du trajet prévu par un seul propriétaire. Il serait indispensable de trouver une solution administrative pour avancer plus rapidement dans de tels cas, non seulement dans le domaine de la mobilité douce, mais aussi dans d'autres domaines d'utilité publique.

Un dernier point sur lequel nous souhaitons insister est la fameuse simplification administrative. Lors de la planification de projets de logement, de projets d'utilité publique ou d'autres projets planifiés, il devient de plus en plus compliqué d'obtenir toutes les autorisations (AGE, ENVIRONNEMENT, P&CH,…) et tous les avis nécessaires. Dans certains cas, les différentes autorisations ne sont même pas compatibles entre elles. Les différentes autorités persistent sur leur position et n'acceptent même pas un autre point de vue, beaucoup plus proche de la réalité. Nous avions besoin d'une sorte de médiateur qui juge au cas par cas, selon le bon sens, afin de faciliter ces démarches administratives.

Enfin, la commune de Saeul apprécie beaucoup le travail effectué pour l'élaboration du PDAT2023, puisqu'il illustre l'énorme complexité de l'aménagement du territoire. La plupart des thèmes abordés rejoignent notre opinion, mais nous pensons que le PDAT2023 devrait être adapté aux besoins et aux possibilités des petites communes rurales. Notamment, dans le domaine de l'utilisation des sols, ces mesures peuvent porter atteinte à l'autonomie des communes. En effet, selon les cas, le nombre de logements à construire est limité, alors que cette décision devrait normalement revenir à la commune.

5b. Projets communaux : Aménagement d'un chemin de liaison le long du CR301 entre Saeul et Kapweiler – Devis

Le collège des bourgmestre et échevins propose l'aménagement d'un chemin piéton le long du CR301 entre Saeul et Kapweiler. L'Administration des ponts et chaussées a donné son accord le 12 mai 2022 sous référence n°1361-21-01 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre, aux abords et à droite sur le domaine public routier du chemin repris CR301 entre les PK 0.060 et 0,300, entre Saeul et Calmus. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé d'approuver le devis concernant l'aménagement d'un chemin piéton le long du CR301 entre Saeul et Kapweiler – Partie A, dressé le 24 octobre 2022 par le service technique communal pour un montant total de 83.270,00 - € HTVA + 14.155,90 - € TVA = 97.425,90 - € TTC et le devis concernant l'aménagement d'un chemin piéton le long du CR301 entre Saeul et Kapweiler – Partie B, dressé le 24 octobre 2022 par le service technique communal pour un montant total de 80.685,00 - € HTVA + 13.716,45 - € TVA = 94.401,45 - € TTC.

5c. Projets communaux : Aménagement d'un chemin de liaison entre Kapweiler et Calmus – Devis

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a publié un arrêté en date du 16 mai 2022, sous référence 20201169-LP-ENV relatif à l'autorisation à effectuer une destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et la construction d'un chemin cyclable/piéton de connexion sur les parcelles cadastrales 261/171, 263, 264, 270/172, 285/504, 285/505, 285/506 et 285/507 dans le respect des conditions définies par le présent arrêté. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé d'approuver avec 3 voix pour et 2 voix contre (Marc Fisch & Gérard Zoller) le devis concernant l'aménagement d'un chemin piéton entre Kapweiler et Calmus pour un montant total de 92.300,00 - € HTVA + 15.691,00 € TVA = 107.991,00 - € TTC.

6. Règlement communal de circulation : Modifications - Approbation

Le conseil communal a décidé de modifier le règlement de circulation communal du 29 mai 2017 comme suit :

Art. 1er.
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit :

4e SECTION: ACCES INTERDIT

ART. 2/4/1: Accès interdit Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.	
ART. 2/4/2: Accès interdit, excepté entretien Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé. Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté entretien", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique, dans la mesure où leur service l'exige. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "entretien".	

Art. 2.
Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

5e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ART. 5/5/1: Stationnement avec disque Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée : - les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe; - les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité; - les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.	

Art. 3.
Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ART. 5/6/1: Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route. Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée: - les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe; - les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ; - les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés. Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.	

Art. 4.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Arlon (N8) à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
5/5/1	Stationnement avec disque	
Situation		
De la rue Principale (N12) jusqu'à la maison 2, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h)		

Art. 5.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Principale (N12) à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
5/5/1	Stationnement avec disque	
Situation		
De la rue Kiirfechtswee jusqu'à Am Zärepesch, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h)		

Art. 6.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Sand à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
2/4/2	Accès interdit, excepté entretien	
Situation		
De la maison 9 jusqu'à la rue Principale (N12)		

Art. 7.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
5/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	
Situation		
Parking à côté de l'Eglise (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Village à Saeul** est supprimée:

Article	Libellé	Signal
5/3/1	Parking / Parking-relais	
Situation		
Parking à côté de l'Eglise		

Art. 8.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Zärepesch à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
5/5/1	Stationnement avec disque	
Situation		
De la rue Principale (N12) jusqu'à la maison 1, du côté nord (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 0.5h)		

Art. 9.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Boschlék à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	
Situation		
Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Boschlék à Schwebach** est supprimée:

Article	Libellé	Signal
4/1	Cédez le passage	
Situation		
A l'intersection avec la rue Haaptstrooss		

Art. 10.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Breckewee à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	
Situation		
Sur toute la longueur		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **Breckewee à Schwebach** sont supprimées:

Article	Libellé	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	
Situation		
Sur toute la longueur		

Article	Libellé	Signal
4/1	Cédez le passage	
Situation		
A l'intersection avec la rue Haaptstrooss		

Art. 11.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Uewt de Gaarden à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	
Situation		
Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)		

Art. 12.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss à Schwebach** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	
Situation		
Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)		

Article	Libellé	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	
Situation		
Sur toute la longueur		

Art. 13.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Pesch à Schwebach** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	
Situation		
Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)		

Article	Libellé	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	
Situation		
Sur toute la longueur		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **am Pesch à Schwebach** sont supprimées:

Article	Libellé	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	
Situation		
Sur toute la longueur		

Article	Libellé	Signal
4/1	Cédez le passage	
Situation		
A l'intersection avec la rue Haaptstrooss		

Art. 14.
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Seërie à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	
Situation		
Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **op der Seërie à Schwebach** est supprimée :

Article	Libellé	Signal
4/1	Cédez le passage	
Situation		
A l'intersection avec la rue Haaptstrooss		

Art. 15.
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

7. Propriétés communales : Contrat de bail portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul – Approbation

Monsieur Félix Pierre Michel Clement nous a communiqué le 08 décembre 2022 son intention de vouloir prolonger son contrat initial du 10 juin 2016, repris et signé le 10 mars 2021 par la société Burger Bros sàrl qu'il représente, et qui devait expirer le 31 décembre 2022. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé d'approuver le nouveau contrat de bail du 28 décembre 2022, pour l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul, conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Burger Bros sàrl, représentée par son gérant Monsieur Félix Pierre Michel Clement, pour une durée déterminée, à savoir du 1er janvier 2023 au 30 avril 2023.

8a. Subsides communaux pour l'année 2023 : Subsides aux associations locales – Décision

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsides suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	CRÉDIT BUDGÉTAIRE
1	Club des jeunes Saeul	1 050 €	3/250/648110/99001	1 050 €
2	Déi ausgebrannten Feierkläpper	1 050 €	3/322/648110/99001	1 050 €
3	Gaart an Heem Saeul	1 050 €	3/411/648120/99001	1 050 €
4	Sëller Musek asbl	6 639 €	3/836/648120/99001	6 639 €
5	Chorale Ste-Cécile Saeul	2 860 €	3/890/648110/99001	7 200 €
6	Lucilinburhuc asbl	850 €		
7	Dart Club des Trois Frontières	850 €		
8	HMB-Luxembourg	1 050 €		
	Total	**12410 €**		

8b. Subsides communaux pour l'année 2023 : Subsides aux associations nationales – Décision

Le conseil communal a décidé d'allouer les subsides suivants :

NO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGÉTAIRE	CRÉDIT BUDGÉTAIRE
1	Little Angels Luxembourg	25 €	3/192/648110/99001	2023
2	Les Amis du Tibet	50 €	3/192/648110/99001	2023
3	Multiple Sclérose Lëtzebuerg	50 €	3/192/648110/99001	2023
4	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	50 €	3/192/648110/99001	2023
5	Objectif Tiers Monde	50 €	3/192/648110/99001	2023
6	Swimming Club Redange	50 €	3/192/648110/99001	2023
7	SOS Détresse	50 €	3/192/648110/99001	2023
8	Handicap International	50 €	3/192/648110/99001	2023
9	Lëtzebuerger Déiereschutzliga	50 €	3/192/648110/99001	2023
10	Mitica Association d'aide à l'enfance	50 €	3/192/648110/99001	2023
11	Fondation Follereau	50 €	3/192/648110/99001	2023
12	Kanner Jugend Telefon	50 €	3/192/648110/99001	2023
13	Noël de la Rue	50 €	3/192/648110/99001	2023
14	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	50 €	3/192/648110/99001	2023
15	Association nationale des victimes de la route	50 €	3/192/648110/99001	2023
16	SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2023
17	Amnesty International	50 €	3/192/648110/99001	2023
18	Amicale des Anciens de Tambow	50 €	3/192/648110/99001	2023
19	UNICEF Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2023
20	Ile aux Clowns asbl	50 €	3/192/648110/99001	2023
21	Action pour un Monde Uni	100 €	3/192/648110/99001	2023
22	SOS Kannerduerf Lëtzebuerg	100 €	3/192/648110/99001	2023
23	Association Luxembourg Alzheimer	100 €	3/192/648110/99001	2023
24	Caritas Luxembourg	100 €	3/192/648110/99001	2023
25	Médecins sans frontières	100 €	3/192/648110/99001	2023
26	Op der Schock asbl	100 €	3/192/648110/99001	2023
27	SOS FAIM	100 €	3/192/648110/99001	2023
28	Blëtz asbl	100 €	3/192/648110/99001	2023
29	Ligue Médico-sociale	100 €	3/192/648110/99001	2023
30	Natur & ëmwelt Section Kanton Réiden asbl	250 €	3/192/648110/99001	2023
31	Cercle Apicole Redange/Attert	250 €	3/192/648110/99001	2023
32	Passerell asbl Luxembourg	250 €	3/192/648110/99001	2023

8c. Subsides communaux pour l'année 2023 : Subvention d'un projet social avec les recettes du marché de Noël – Décision

L'association sans but lucratif « Club Soroptimist Mosaïk » du Canton de Redange s'engage, tant au niveau national qu'international dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits des femmes, des enfants et des adolescents ainsi que de l'environnement. Le conseil communal a donc décidé de soutenir cette association par un don de 4.450 - €.

9. Personnel communal : Démission d'un fonctionnaire communal - Approbation

Etant donné que Madame Caroline Pellizzaro a demandé démission de ses fonctions en tant que rédacteur communal auprès de l'administration communale de Saeul, le conseil communal a décidé d'accorder la démission avec effet au 1er mars 2023.

Séance du conseil communal du 24 février 2023

Présents: Jean Konsbruck, bourgmestre ;
Edmond Gengler, échevin ; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;
Absent : Jean-Paul Mousel, échevin

1. Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire communal B1 pour les services administratifs - Approbation

Madame Kim Mohnen est nommée en tant que fonctionnaire communal dans la carrière B1, sous-groupe administratif (anciennement rédacteur communal) pour les besoins des services administratifs (population et secrétariat) de la commune de Saeul.

Séance du conseil communal du 19 avril 2023

Présents: Jean Konsbruck, bourgmestre ;
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;
Gérard Zoller, John Kaufmann, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ; ;

Absent : Marc Fisch, conseiller (uniquement pour le point 1.)

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

1. Finances communales : Titres de recette des années 2022 et 2023 – Approbation

Le conseil communal a approuvé les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2022	1/611/261100/99001	1	Vente de terrains/parcelles appartenant à la commune	18.650,00
2022	1/611/261100/99001	2	Vente de terrains/parcelles appartenant à la commune	5.200,00
2022	1/611/261100/99002	4	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	439.250,00
2022	1/611/261100/99002	5	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	137.550,00
2022	1/611/261100/99002	6	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	146.650,00
2022	1/611/261100/99002	7	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	148.750,00
2022	1/611/261100/99002	8	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	135.100,00
2022	1/621/161000/17010	1	Subventions étatiques pour l'aménagement de la place près de l'église de Saeul	120.000,00
2022	1/690/169228/99009	1	Participation aux infrastructures communales	16.395,53
2022	2/120/748391/99001	2	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	809,43
2022	2/120/748391/99001	3	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.991,92
2022	2/120/748392/99001	3	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	179,81
2022	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	362,36
2022	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.562,46
2022	2/120/748392/99001	6	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	904,66
2022	2/120/748392/99001	7	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	787,56
2022	2/120/748392/99001	8	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	856,24
2022	2/120/748392/99001	9	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	249,63
2022	2/120/748392/99001	10	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	408,78
2022	2/120/748800/99001	3	Recettes diverses	1.500,00
2022	2/120/748800/99001	4	Recettes diverses	780,00
2022	2/120/748800/99001	5	Recettes diverses	5,08
2022	2/120/748800/99001	6	Recettes diverses	47.740,70
2022	2/120/748800/99001	7	Recettes diverses	198,31
2022	2/120/748800/99001	8	Recettes diverses	280,20
2022	2/120/748800/99001	9	Recettes diverses	206,46
2022	2/170/707120/99001	2	Impôt commercial	7.000,00
2022	2/170/707120/99001	3	Impôt commercial	7.000,00
2022	2/170/707120/99001	4	Impôt commercial	4.000,00
2022	2/170/707120/99001	5	Impôt commercial	13.622,72
2022	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	5	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	6	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	7	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	8	Fonds de dotation globale	748.888,36
2022	2/180/755220/99001	1	Intérêts sur comptes à terme	13.537,80
2022	2/242/748380/99001	1	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	70.283,33
2022	2/322/744611/99001	1	Participation du CGDIS aux frais d'entretien et de réparation des immeubles du service d'incendie	18.975,00
2022	2/411/708211/99001	2	Fermage de propriétés bâties	28,00
2022	2/412/702200/99001	2	Vente de bois	3.271,90
2022	2/412/702200/99001	3	Vente de bois - escompte	-98,16
2022	2/412/702200/99001	4	Vente de bois	96,00
2022	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	5.485,29
2022	2/425/702300/99001	1	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
2022	2/425/702300/99001	5	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
2022	2/425/702300/99001	6	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
2022	2/425/702300/99001	8	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
2022	2/510/748380/99001	1	Remboursement par un syndicat des déchets	6.045,15
2022	2/542/744710/99001	1	Subventions d'exploitation pacte nature	1.558,93
2022	2/590/744710/99003	1	Subventions Pacte Climat: Conseiller climat	20.002,00
2022	2/590/744710/99003	2	Subventions Pacte Climat: Conseiller climat	19.878,00
2022	2/640/744611/99001	1	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage public sur la voirie de l'Etat	6.514,85
2022	2/860/706080/99001	1	Recettes provenant de fêtes publiques	10.179,51
2023	1/132/161000/12011	1	Subvention étatique pour la construction d'un atelier communal à Schwebach	908.346,00
2023	2/120/707220/99002	1	Taxes de chancellerie: frais d'étude et de publication (PAP)	3.027,23
2023	2/120/746000/99001	1	Remboursements d'assurance	919,20
2023	2/120/748392/99001	1	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.091,34
2023	2/120/748800/99001	1	Recettes diverses	1,70
2023	2/170/707120/99001	1	Impôt commercial	6.000,00
2023	2/170/744560/99001	1	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/412/702200/99001	2	Vente de bois - escompte	-953,11
2023	2/425/702300/99001	1	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	36,96
2023	2/425/702300/99001	2	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	649,53

Total 5.029.135,70

2. Projets communaux : Mise en état de la traversée N8 de Saeul - Dossier de soumission Ponts & Chaussées

Le 29 juin 2022, le conseil communal avait approuvé l'avant-projet définitif établi par le bureau d'ingénieurs « TR-Engineering » de Luxembourg-Ville, concernant le réaménagement de la « route d'Arlon » et du « Kierfechtswee » à Saeul.

En date du 22 juillet 2022, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accusait réception de la demande de la part de la Commune de Saeul pour une prise en charge des travaux de réaménagement de la « route d'Arlon » et du « Kierfechtswee » à Saeul par le Fonds pour la gestion de l'eau.

L'Administration des Ponts et Chaussées avait établi un dossier de soumission n° 20190192 concernant la mise en état de la traversée N8 (« route d'Arlon ») de Saeul, s'élevant dans sa version du 28 septembre 2022 à un montant total de 1.265.918,36 € T.T.C., composé des montants suivants :

- Part étatique des travaux 873.552,42 €
- Part communale de travaux - Trottoir 346.735,94 €
- Part communale de travaux - Zone 30 45.630,00 €

Le conseil communal a décidé d'approuver le dossier de soumission n° 20190192, dans sa version du 28 septembre 2022, établi par le service régional Redange de l'Administration des Ponts et Chaussées, concernant la mise en état de la traversée N8 (« route d'Arlon ») de Saeul, au montant total de 1.265.918,36 € T.T.C. avec une part communale de 392.365,94 € T.T.C.)

De plus, le conseil communal retient d'adresser, le cas échéant, une demande de subvention pour la part communale des travaux projetés au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Fonds pour la gestion de l'eau) ainsi que, le cas échéant, une demande de subvention pour la part communale des travaux projetés au Ministère de l'Intérieur (Réseau d'eau potable).

3. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains au lieu-dit « Grengewee » à Saeul – Approbation

Le bureau de géomètres officiels BCR s.à r.l., établi à Kockelscheuer, a adressé le 30 mars 2023 une demande à l'Administration communale de Saeul, dans laquelle il sollicite, aux noms de Madame Dany Thinnes et de Monsieur Robert Jean Pierre Becker, l'autorisation de morcellement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul, sous le numéro 270/3320, en vue de la création de deux parcelles distinctes.

Le conseil communal a décidé de marquer son accord à la demande susmentionnée et de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

4. Pacte Logement 2.0 : Avenant à la convention initiale – Approbation

Le Pacte de Logement 2.0 vise l'augmentation de l'offre de logement abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant ainsi que l'amélioration de la qualité résidentielle.

La convention initiale du Pacte Logement 2.0 a été signée en date du 21 décembre 2021 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le logement dans ses attributions, Monsieur Henri Kox et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, pour un délai initial de douze mois.

PacteLogement
Ma commune s'engage pour le logement abordable

En date du 7 décembre 2022 le collège des bourgmestre et échevins a adressé une demande de prorogation du délai initial de la convention initiale pour l'élaboration du Programme d'action local logement pour une durée de 12 mois afin que le Conseiller logement de la commune puissent finaliser le Programme d'action local logement de la meilleure manière.

Cette demandé a été acceptée par l'État du Grand-Duché de Luxembourg en adressant un avenant au collège des bourgmestre et échevins à la convention initiale, prorogeant le délai initial de 12 mois.

Le conseil communal a décidé d'approuver l'avenant à la convention initiale du Pacte Logement 2.0.

5. Patrimoine culturel : Proposition de classement comme patrimoine culturel national d'une ancienne ferme à Ehner - Avis

Par lettre du 27 décembre 2022, Madame la Ministre de la Culture, Sam Tanson, informait le Bourgmestre de la Commune de Saeul de son intention de classement comme monument national l'ancienne ferme sise à 11, Haaptstrooss, inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section E d'Ehner, sous le numéro 70/624 suite à un avis des experts de l'Institut national pour le patrimoine architectural et de la Commission pour le patrimoine culturel.

Le conseil communal émet un avis favorable au sujet de la proposition de classement comme patrimoine culturel de l'ancienne ferme susmentionnée, en considérant la valeur architecturale et historique du bâtiment en question et l'intérêt public d'une protection et d'une conservation de l'immeuble visé ci-dessus et en sachant que la demande de classement provient du propriétaire de la maison en question.

6. Personnel communal : Création d'un poste d'un salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du service technique communal – Approbation

Actuellement le service technique compte un seul collaborateur (chargé technique B1) qui s'occupe des travaux intellectuels. Les tâches à effectuer dans le domaine du service technique augmentent constamment en raison de l'introduction de nouveaux projets d'infrastructures publiques et de lotissements sur le territoire de la commune de Saeul. L'augmentation de la population des dernières années (de 477 habitants en 2000 à 983 habitants en 2023) contribue également à l'accroissement de la charge du travail du service technique.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal a décidé de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) à plein temps et à durée indéterminée, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique.

La rémunération du salarié sera fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et l'agent à recruter sera classé dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique (catégorie d'indemnité C).

7. Engagement d'étudiants pendant les vacances estivales 2023 – Décision

La commune a décidé d'engager en premier lieu les candidats âgés de 15 ans au 1er juillet 2023 auprès du service technique communal pour des travaux manuels et ceci pour une durée de deux semaines successives pendant les vacances d'été.

En appliquant les instructions de l'Inspection du Travail et des Mines fixant les indemnités à verser aux étudiants à la cote d'application 921,40, à partir du 1er avril 2023, on obtient le montant suivant :

Âge	Salaire horaire brut en EUR
15 - 17 ans	8,6991 €

Dans ce contexte, le conseil communal a sollicité le collège des bourgmestre et échevins de recruter des étudiants pour des travaux d'intérêt général pendant les vacances scolaires dans les conditions précitées.

8. Service d'éducation et d'accueil : Deuxième avenant à la convention 2022 – Approbation

La convention tripartite 2022 du service d'éducation et d'accueil date du 17 décembre 2021. Après un premier avenant signé en date du 28 avril 2022, un deuxième avenant à cette convention a été signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire, « arcus Kanner, Jugend a Famill asbl », représenté par son président Monsieur Jacques Wolter et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, en date du 11 novembre 2022.

Ce deuxième avenant prévoit une modification du plafond de la participation financière de l'État suite à diverses crises et l'accord d'un dépassement des frais de fonctionnement résultant d'une hausse importante des prix à la consommation, sous réserve d'un contrôle préalable et favorable du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le conseil communal a décidé d'approuver ledit avenant.

9. Propriétés communales : Contrat de fermage avec M. Bob Gengler concernant une parcelle au lieu-dit « Am Dall » à Saeul – Approbation

Le contrat de fermage conclu en date du 12 avril 2023 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Bob Gengler a pour objet la location de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 987/ 3470, d'une contenance de 0ha 10a 79ca, section C de Saeul, située au lieu-dit « Am Dall ». Le conseil communal a approuvé ledit contrat de fermage.

10. Règlements communaux

a. <u>Modification de la fixation de la redevance assainissement au niveau du secteur Horeca – Décision</u>

Le conseil communal avait pris une délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la nouvelle fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine. L'arrêté grand-ducal portant approbation de celle-ci date du 11 janvier 2016.

Les tarifs fixés dans la décision du conseil communal du 17 décembre 2015 étaient devenus applicables à partir du 1er juillet 2016 pour trois secteurs différents, à savoir les secteurs ménagés, industriel et agricole.

Le collège des bourgmestre et échevins souhaite dorénavant appliquer un tarif spécial pour le 4ième secteur, à savoir le secteur HORECA dont relèvent les hôteliers, restaurateurs et cafetiers et le secteur des campings, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
En revanche, collège des bourgmestre et échevins souhaite maintenir la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique du 1er juillet 2016 au niveau des secteurs ménages, industriel et agricole.

Au vu de ce qui précède le conseil communal a approuvé de maintenir la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique du 1er juillet 2016 au niveau des secteurs ménages, industriel, agricole, comme suit :

Article 1er – Partie fixe

a. Secteur des ménages : **inchangé**
41€/ Ehm (= équivalent habitant moyen)/an
Les valeurs Ehm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

I : POPULATION RÉSIDENTE			
Groupe ou activité		**Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)**	
Population résidente		2,5	Ehm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
II : ACTIVITÉS PUBLIQUES ET COLLECTIVES			
Groupe ou activité		**Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)**	
Hôpital, clinique, maison de soins		2,5	Ehm / lit selon cacacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées		2,0	Ehm / lit selon capacité autorisée
Crèche, école		0,1	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Internat		0,6	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais		0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)		0,3	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre		0,1	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif		3,0	Ehm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Lieu de culte		2,0	Ehm / lieu de culte
III : HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME			
Groupe ou activité		**Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)**	
Résidence secondaire		2,5	Ehm / unité
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)		0,6	Ehm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural		4,0	Ehm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)		0,5	Ehm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant	< 25 chaises	5,0	Ehm / établissement
	< 50 chaises	10,0	Ehm / établissement
	≥ 50 chaises	0,3	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation	< 25 chaises	4,0	Ehm / établissement
	< 50 chaises	7,0	Ehm / établissement
	≥ 50 chaises	0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée

IV : ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire ou autre service ou :		1,0	Ehm / tranche entamée de 150 m2 de surface
	≤ 10 employés *	1,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 0,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤ 10 employés *	2,5	Ehm / commerce
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤ 10 employés *	10,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	Ehm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 3,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	EHm / entreprise
Station service (avec shop)		+ 1,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Installation de lavage de voitures		15,0	EHm / installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre
Secteur de l'industrie Suivant mesurage individuel ou suivant convention			EHm
**Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1er janvier de l'année courante*			

Un minimum forfaitaire de 2,50 Ehm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 Ehm.

b. Secteur industriel : **inchangé**
145€/ Ehm/an

c. Secteur agricole : **inchangé**

1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables :

- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
41€/ Ehm/an en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par habitation
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
41€ /Ehm/an en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par habitation
125€/ Ehm/an en appliquant un forfait de20 Ehm pour la chambre de lait

2. Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- Partie d'habitation :
41€/ Ehm/an en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par habitation
- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
125€ /Ehm/an en appliquant un forfait de 20 Ehm pour la chambre de lait

Article 2 – Partie variable

a. secteur des ménages : **inchangé**
3€ /m3 d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

b. secteur industriel : **inchangé**
1,10€ /m3 d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

c. secteur agricole : **inchangé**

1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables :

- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement
3€ /m3 avec un forfait de 50 m3 par habitant
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement
3€ /m3 avec un forfait de 50 m3 par habitant
1,50€ /m3 avec un forfait de 50 m3 pour la chambre de lait

2. Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- Partie d'habitation :
3€ /m3 pour la totalité consommée
- sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
- avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
1,50€ /m3 avec un forfait de 50 m3 pour la chambre de lait

Article 3
Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

En outre, le conseil communal a décidé de fixer à partir du 1 octobre 2022 la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique au niveau du secteur HORECA / HORESCA comme suit :

Article 1 – Partie fixe

d. Secteur HORECA / HORESCA
102,60€ / Ehm / an

Article 2 – Partie variable

d. Secteur HORECA / HORESCA
1,875€ / m3 d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

La redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique au niveau de secteur HORECA / HORESCA est insérée dans les articles 1 et 2 déjà existants dans ce règlement, c'est-à-dire respectivement dans la partie fixe et la partie variable.

b. Modification de la fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine au niveau du secteur Horeca – Décision

Le conseil communal avait pris une délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la nouvelle fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine. L'arrêté grand-ducal portant approbation de celle-ci date du 11 janvier 2016.

Les tarifs fixés dans la décision du conseil communal du 17 décembre 2015 étaient devenus applicables à partir du 1er juillet 2016 pour trois secteurs différents, à savoir les secteurs ménages, industriel et agricole.

Le collège des bourgmestre et échevins souhaite dorénavant appliquer un tarif spécial pour le 4ième secteur, à savoir le secteur HORECA dont relèvent les hôteliers, restaurateurs et cafetiers et le secteur des campings, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

En revanche, collège des bourgmestre et échevins

© Photothèque VdL Tony Krier 1967

souhaite maintenir la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique du 1er juillet 2016 au niveau des secteurs ménages, industriel et agricole.

Au vu de ce qui précède le conseil communal a approuvé de maintenir la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique du 1er juillet 2016 au niveau des secteurs ménages, industriel, agricole, comme suit :

Article 1er – Partie fixe

a. Secteur des ménages : **inchangé**
10,80€ HTVA/mm/an + 3% TVA (0,32€) = 11,12€ TTC / mm / an

b. Secteur industriel : **inchangé**
26€ HTVA /mm/an + 3% TVA (0,78€) = 26,78€ TTC / mm / an

c. Secteur agricole : **inchangé**
1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
23,50€ HTVA / mm / an + 3% TVA (0,71€) = 24,21€ TTC /mm/ an

2. Pour les exploitations disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
10,80€ HTVA / mm / an/ maison + 3% TVA (0,32€) = 11,12€ TTC / mm / an / maison
23,50€ HTVA / mm /an /exploitation + 3% TVA (0,71€)
= 24,21€ TTC /mm / an / exploitation

3. Parcs à bétail
10€ par comptage

Article 2 – Partie variable

a. Secteur des ménages : **inchangé**
2,45€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,07€) = 2,52€ TTC / m3

b. Secteur industriel : **inchangé**
1,00€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,03€) = 1,03€ TTC / m3

c. Secteur agricole : **inchangé**
1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
2,45€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,07€) = 2,52€ TTC / m3 avec forfait de 50 m3 par habitant
1,25€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,04€) = 1,29€ TTC / m3 pour la quantité dépassant les 50 m3

2. Pour les exploitations disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
2,45€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,07€) = 2,52€ TTC / m3 pour la partie d'habitation
1,25€ HTVA / m3 + 3% TVA (0,04€) = 1,29€ TTC / m3 pour l'exploitation

3. Parcs à bétails
1,25€ HTVA /m3 + 3% TVA (0,04€) = 1,29€ TTC / m3

Article 3
Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

En outre, le conseil communal a décidé de fixer à partir du 1 octobre 2022 la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique au niveau du secteur HORECA / HORESCA comme suit :

Article 1 – Partie fixe
d. Secteur HORECA / HORESCA :
27€ HTVA / mm / an + 3% TVA (0,81€) = 27,81€ TTC / mm / an

Article 2 – Partie variable
d. Secteur HORECA / HORESCA
1,53€ HTVA / m3 +3% TVA (0,05€) = 1,58€ TTC / m3

La redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique au niveau de secteur HORECA / HORESCA est insérée dans les articles 1 et 2 déjà existants dans ce règlement, c'est-à-dire respectivement dans la partie fixe et la partie variable.

c. Fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement - Décision

Par délibération du 21 décembre 2022, le conseil communal avait décidé d'introduire des aides financières pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans les domaines de la construction et de la rénovation d'immeubles au niveau communal. Dorénavant les aides financières seront harmonisés pour tout le Canton de Redange et la demande sera traité par l'« Energieatelier » du Canton der Redange.

Ce nouveau règlement portant fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement a été approuvé par le conseil communal.

Les aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement sont les suivants :

- Une aide financière à raison de **25%** de l'aide étatique est accordée pour **l'assainissement énergétique durable**:

> Mur extérieur (isolé du côté extérieur)
> Mur extérieur (isolé du côté intérieur ou côté intérieur combinée avec une isolation du côté extérieur)
> Toiture inclinée ou plate
> Mur contre sol ou zone non chauffée
> Dalle supérieur contre zone non chauffée
> Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol
> Fenêtre et portes-fenêtres

- Une aide financière à raison de **25%** de l'aide étatique est accordée pour les **installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables :**

> Installations solaires photovoltaïques
> Pompes à chaleur
> Les chaudières à bois et les filtres à particules
> Installation et raccordement d'un réseau de chaleur et raccordement

- Une aide financière à raison de **50%** de l'aide étatique est accordée pour les **installations solaires thermiques**.
- Une aide financière à raison de **25%** de l'aide étatique est accordée pour la **prestation de services conseil en énergie**.
- Une prime à hauteur de **150%** de la prime étatique est accordée sur **les systèmes de collecte des eaux pluviales**.

Par le biais du nouveau règlement précité, le règlement approuvé par le conseil communal en date du 21 décembre 2022 est abrogé.

d. Abrogation du règlement-taxe concernant les taxes de chancellerie - Décision

Les taxes de chancellerie sont une série de taxes administratives facturées aux citoyens pour différents services rendus, tels que la délivrance d'un certificat de résidence ou la demande de carte d'identité. Etant donné que ces services se trouvent de plus en plus digitalisé et que, par conséquent, la charge administrative pour les communes diminue, le conseil communal a décidé d'abroger le règlement-taxe concernant les taxes de chancellerie qui comprend les prestations suivantes :

- carte d'identité adulte
- carte d'identité enfant
- passeport adulte / enfant
- déclaration arrivée/départ
- demande carte de séjour
- renouvellement carte de de séjour
- certificat de résidence
- certificat de composition de ménage (certificat de résidence élargi)
- certificat de notoriété
- certificat de construction (âge maison)
- déclaration de prise en charge
- déclaration de naissance / décès
- copie/extrait des registres d'état civil
- copie conforme
- photocopies

11. Commission scolaire : Désignation d'un secrétaire – Décision

Madame Nadine Deuerling a été désignée en tant que secrétaire de la commission scolaire en vue de succéder à Madame Caroline Pellizzaro.

12. Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'État : Convention de collaboration – Approbation

L'article 58 de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données prévoit :

« Le Commissariat [du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État] peut également assurer la fonction de délégué à la protection des données pour les communes. Les collèges des bourgmestre et échevins peuvent désigner le Commissariat comme leur délégué à la protection des données. La désignation est notifiée au Commissariat ».

Par délibération du 28 septembre 2022, le collège échevinal avait désigné le « Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État » comme délégué à la protection des données (DPD).

Séance du conseil communal du 31 mai 2023

Présents: Jean Konsbruck, bourgmestre ;
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;
Gérard Zoller, Marc Fisch, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : John Kaufmann, conseiller

1. Comptabilité communale

a) État des restants 2022 - Approbation

Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix présentes d'admettre comme état des restants au 30 avril 2023, présenté par le receveur communal, Mme Stéphanie Labranche

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
en reprises provisoires	18.346,87 €	0,00 €
Total	18.346,87 €	0,00 €

Par ailleurs, le conseil communal a décidé de demander au receveur de poursuivre les autres retardataires pour tous les moyens que la loi met à sa disposition.

b) Compte de gestion de l'exercice 2021 - Arrêt provisoire

Le compte de gestion de l'exercice 2021 est arrêté à l'unanimité des voix présentes provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE RECEVEUR	
	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Total des recettes	**4.045.370,24**	**733.501,94**
Total des dépenses	**2.846.809,23**	**1.825.703,51**
Boni propre à l'exercice	**1.198.561,01**	
Mali propre à l'exercice		**1.092.201,57**
Boni du compte de 2020	**3.367.527,96**	**0,00**
Mali du compte de 2020	**0,00**	**0,00**
Boni général	**4.566.088,97**	
Mali général		**1.092.201,57**
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	**- 1.092.201,57**	**+ 1.092.201,57**
Boni définitif	**3.473.887,40**	
Mali définitif		

Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten.

Au fil du temps, de plus en plus de communes ont également adhéré au « SICONA-Centre », comme la commune de Saeul par arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008. La collaboration d'un grand nombre de communes contribue non seulement à améliorer la cohérence écologique au niveau régional, mais permet également de disposer de plus de ressources humaines et techniques pour faire face aux projets de protection de la nature supplémentaires.

Dans cette optique, le conseil communal a approuvé l'adhésion d'une autre commune, à savoir celle de Wahl.

SICONA
Naturschutzsyndikat

Une convention de collaboration a été conclue en date du 9 janvier 2023 entre la commune de Saeul, représentée par les membres de son collège échevinal, et le « Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État » au sujet des modalités de la coopération entre les parties signataires et leurs obligations et droits respectifs dans le cadre de l'accomplissement du Commissariat de la fonction de DPD pour la commune.

Dans la prédite convention, la commune s'engage également à désigner parmi son personnel une personne de référence, le « référent ». Cette tâche est assumée par Monsieur Joé Wolff, secrétaire communal. En outre un « référant-adjoint » a été désigné en cas d'absence du « référent » en la personne de Madame Nadine Deuerling, fonctionnaire communal.

Le conseil communal a décidé d'approuver la convention de convention de collaboration conclue en date du 9 janvier 2023 entre la commune de Saeul et le « Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État ».

13. SICONA-Centre : Adhésion de la commune de Wahl - Décision

L'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 fixe la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la

c) Compte administratif de l'exercice 2021 - Arrêt provisoire

Le compte administratif de l'exercice 2021 est arrêté à l'unanimité des voix présentes provisoirement :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANTS PROPOSÉS PAR LE COLLÈGE
Boni du compte 2020	**3.367.527,96**
Recettes ordinaires	**4.045.370,24**
Recettes extraordinaires	**733.501,94**
Total des recettes	**8.146.400,14**
Mali du compte 2020	**0,00**
Dépenses ordinaires	**2.846.809,23**
Dépenses extraordinaires	**1.825.703,51**
Total des dépenses	**4.672.512,24**
BONI	**3.473.887,40**
MALI	

2. Impôts communaux

a) Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2024 – Décision

Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix présentes de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices d'exploitation.

b) Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024 - Décision

Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix présentes de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2024.

3. Enseignement fondamental

a) Organisation scolaire provisoire 2023-2024 – Approbation
b) Plan d'encadrement périscolaire 2023-2024 – Approbation

L'organisation de l'enseignement fondamental provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 scolaire ainsi que le document du plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2023/2024 ont été approuvés à l'unanimité des voix présentes par le conseil communal.

Pour de plus amples informations au sujet des points mentionnés ci-dessus, veuillez consulter notre bulletin scolaire qui vous parviendra début septembre.

4. Mobilité : Proposition pour l'emplacement d'un radar fixe à Saeul – Décision

Pour le point 4. figurant à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal du 31 mai 2023, M. John Kaufmann donne le pouvoir de voter en son nom à M. Jean Konsbruck, conformément à l'article 19bis de la loi communale modifiée.

Dans le cadre de la modération du trafic visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la localité de Saeul, l'administration communale avait demandé au ministère de la Mobilité et des Travaux publics la possibilité d'installation d'un radar fixe à Saeul. Une réunion à ce sujet avait lieu le 7 novembre 2022 entre les responsables de la commune de Saeul et le ministère.

Par la suite à cette rencontre, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics a adressé en date du 27 avril 2023 un courrier à la commune de Saeul proposant trois emplacements potentiels pour un radar fixe sur la route nationale N12 à Saeul et demandant au conseil communal de se prononcer sur les emplacements potentiels proposés. Dans cette lettre une préférence pour l'installation du radar fixe en agglomération a été exprimée par le ministère.

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix de retenir la variante 1 (en agglomération) comme emplacement pour l'installation d'un radar fixe à Saeul.

5. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l. « D'Konschtschmatten »

Le conseil communal a pris connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « D'Konschtschmatten a.s.b.l. » déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F14026.

6. Projet pilote « Sauvons Bambi » : Convention - Approbation

La convention du « Projet pilote 2023 : Sauvons Bambi » a pour objet d'éviter la mortalité et la souffrance de la faune sauvage lors de la fauche des prairies, de contribuer au respect de l'environnement naturel, de permettre plus de sérénité aux agriculteurs lors de la fauche ainsi que de préserver la qualité du fourrage afin de prévenir le risque de maladie du bétail.

Sauvons Bambi

Cette convention a été signée le 12 mai 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Claude Haagen et l'Administration communale de

Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ainsi que les administrations communales de Beckerich, Garnich, Habscht, Koerich, et Steinfort, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif.

Dans le cadre de cette convention, les communes participantes à la convention, entrent individuellement ou en groupe en contact avec l'association « Sauvons Bambi Luxembourg a.s.b.l. », dont les membres interviennent bénévolement avec un drone sur appel des agriculteurs ou des communes pour détecter et sauver le faune sauvage lors de la fauche des prairies.

L'État s'engage à cofinancer le matériel de détection des animaux à concurrence de 50 % des coûts totaux d'acquisition, avec un plafond d'aide maximale de 15.000 euros pour le projet. Le matériel est acquis par les différentes communes participantes après concertation entre elles.

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes la convention relative au « Projet pilote 2023 : Sauvons Bambi », signée le 12 mai 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Administration communale de Saeul ainsi que les administrations communales de Beckerich, Garnich, Habscht, Koerich, et Steinfort.

7. Service d'éducation et d'accueil : Conditions générales 2023-2025 – Approbation

Les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Les conditions générales pour les années 2020 à 2022 ont été modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025). Ils ont pour objet de fixer le cadre des conventions spécifiques à conclure pour les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, dont font partie les services d'éducation et d'accueil.

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes conditions générales 2023-2025 régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

8. Propriétés communales

a. <u>Acte de vente avec Madame Marie-Louise Bernotte et Monsieur Claude Boden concernant une parcelle sise au lieu-dit « Bei der Baach » à Schwebach – Approbation</u>

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes l'acte de vente n°45.476 du 26 avril 2023 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Marie-Louise Bernotte et Monsieur Claude Boden.

Par cet acte de vente, la commune de Saeul vend un terrain à bâtir sis à Schwebach dans le projet d'aménagement particulier « Am Pesch », à savoir le lot 11 inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous le n°230/1236 au lieu-dit « Bei der Baach », place, d'une contenance de 3 ares et 63 centiares.

b. <u>Acte de vente avec Madame Daniela Oliva et Monsieur Roberto Grillo concernant une parcelle sise au lieu-dit « Bei der Baach » à Schwebach – Approbation</u>

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes l'acte de vente n°45.477 du 26 avril 2023 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Daniela Oliva et Monsieur Roberto Grillo.

À travers cet acte de vente, la commune de Saeul vend un terrain à bâtir sis à Schwebach dans le projet d'aménagement particulier « Am Pesch », à savoir le lot 9 inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous le n°230/1238 au lieu-dit « Bei der Baach », place, d'une contenance de 2 ares et 21 centiares.

c. <u>Contrat de bail commercial avec la s.à r.l. Scoville portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul – Approbation</u>

Le contrat de bail avec l'ancien locataire de l'immeuble, exploitant une friterie sous l'enseigne « LëtzeBurger » est venu à terme le 30 avril 2023.

Le collège des bourgmestre et échevins a ensuite lancé un appel pour un repreneur du bail commercial portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul.

La société Scoville s.à r.l., s'est intéressée pour le commerce en question et s'est aussi déclaré d'accord avec les conditions contractuelles de l'administration communale de Saeul.

Par la suite, un nouveau contrat de bail commercial portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul, a été conclu entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Scoville s.à r.l., représentée par son gérant en date du 25 mai 2023.

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes le prédit contrat de bail commercial conclu en date du 25 mai 2023.

9. Règlements communaux

a. <u>Modification du règlement-tarif concernant le prix de vente du livre historique - Décision</u>

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, le conseil communal avait approuvé un règlement-tarif concernant le prix de vente du livre historique intitulé « Aus den Annalen der Gemeinde Saeul » conçu par Monsieur Guy Wolff aux tarifs suivants :

- prix de vente : 75 € en cas de préinscription (avant la publication du livre)
- prix de vente : 80 € après la publication

Le livre historique a été vendu exclusivement par la commune de Saeul. Afin de pouvoir vendre le livre historique au grand public via les libraires « Ernster », le règlement-tarif précité doit être modifié.

Le conseil communal décide à l'unanimité de voix présentes de modifier le règlement-tarif concernant le prix de vente du livre historique afin que le livre historique puisse également être vendu par les librairies « Ernster ».

b. <u>Fixation des aides communales à allouer pour la végétalisation des toitures des habitations ou annexes – Décision</u>

Par délibération du 21 décembre 2022, le conseil communal avait décidé d'introduire des aides financières pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans les domaines de la construction et de la rénovation d'immeubles au niveau communal. Dorénavant, les aides financières seront harmonisés pour tout le Canton de Redange et la demande sera traité par l' « Energieatelier » du Canton der Redange.
Seule exception sont les aides communales à allouer pour la végétalisation des toitures des habitations ou annexes lesquelles seront contrôlées et gérées par la « Maison de l'eau de l'Attert » et le service technique communal.

Ce nouveau règlement a été approuvé par le conseil communal.

Les aides financières pour la végétalisation des toitures des habitations ou annexes sont les suivantes :

Une aide financière à raison de 25€ par m2 de toiture végétalisée, avec un maximum de 3.000 €, est accordée sous les conditions suivantes :

- Sont concernées, les toitures des habitations principales, des parties attenantes tout comme les abris de jardin
- Epaisseur minimale du substrat en mettre en place : 8cm
- Obligation d'utilisation d'une grande diversité de plantes indigènes (min. 70%)

10. SICONA-Centre

a. <u>Modification des statuts du syndicat intercommunal – Approbation</u>

Le bureau du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre) a élaboré un projet de modification des statuts qui a été approuvé par le comité dudit syndicat intercommunal le 18 avril 2023.

Après avoir pris connaissance du texte de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre), le conseil communal a décidé de les approuver.

b. <u>Convention concernant le pacte nature - Approbation</u>

Le contrat Pacte Nature version 1.0, octobre 2021 est conclu entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg et l'Administration communale de Saeul.

Le Pacte Nature vise à promouvoir l'engagement en faveur de la protection de la nature au niveau communal et à ce que les autorités locales contribuent à la mise en œuvre des objectifs du plan national concernant la protection de la nature, du plan de gestion des districts hydrographiques et de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans le cadre du Pacte Nature, le Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre) syndicat intercommunal SICONA-Centre met au service de ses communes membres un conseiller pacte nature interne pour accompagner, assister et soutenir les communes participantes.
A cette fin, une convention a été signée entre l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le syndicat intercommunal SICONA-Centre en date du 15 décembre 2021.

L'objet de cette convention est de régler et de définir les modalités d'après lesquelles la commune de Saeul a recours su service du conseiller pacte nature interne du syndicat intercommunal SICONA-Centre ainsi que de définir la contrepartie financière à fournier par la commune de Saeul.

Après avoir pris connaissance du contenu de ladite convention, le conseil communal a décidé de l'approuver.

Séance du conseil communal du 27 juillet 2023

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel,
Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

Préalablement à la première séance publique du nouveau conseil communal, le bourgmestre Gérard Zoller a procédé à la prestation de serment des nouveaux conseillers élus le 11 juin 2023.

Le nouveau conseil communal de Saeul se compose comme suit (de gauche à droite) :
KONSBRUCK Jean (Conseiller), CLAUSSE Jo (Conseillère), FISCH Marc (Conseiller), ZOLLER Gérard (Bourgmestre), STAUS Tom (échevin), LUTGEN Leo (échevin) et MOUSEL Jean-Paul (Conseiller)

1.Présentation du nouveau collaborateur du service technique

En raison d'un cas de force majeure empêchant le nouveau collaborateur du service technique de se présenter lors de la présente séance, le conseil communal a décidé de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance. Cet agent supplémentaire a été engagé afin de renforcer le service du chargé technique en place.

2.Formation du tableau de préséance du conseil communal – Décision

Comme le prévoit la loi communale, le tableau de préséance est établi en fonction de l'ancienneté des membres du conseil communal immédiatement après la prestation de serment des membres du conseil communal nouvellement élus. Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix présentes de dresser le tableau de préséance comme suit :

RANG	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	1ÈRE ÉLECTION	SUFFRAGES OBTENUS
1	ZOLLER Gérard	bourgmestre	10.10.1993	proclamé élu art. 169 loi électorale 31/07/1924
2	FISCH Marc	conseiller	09.10.2005	156 voix
3	KONSBRUCK Jean	conseiller	01.05.2016	118 voix
4	MOUSEL Jean-Paul	conseiller	08.10.2017	193 voix
5	CLAUSSE Jo	conseiller	11.06.2023	236 voix
6	LUTGEN Leo	échevin	11.06.2023	226 voix
7	STAUS Tom	échevin	11.06.2023	167 voix

3. Déclaration du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins a présenté sa déclaration aux conseillers communaux qui détaille les priorités du collège des bourgmestre et échevins au cours de la législature 2023-2029.

4. Délégués communaux aux syndicats et autres associations – Nominations

a. De Réidener Kanton
b. Réidener Schwemm
c. École de Musique du Canton de Redange
d. SIDEC
e. SIDERO
f. SICONA
g. Hôpital intercommunal de Steinfort
h. DEA
i. LEADER Atert-Wark
j. Office Régional du Tourisme Centre/Ouest
k. Club Senior Atertdall
l. Kanner- a Jugendbetreiung Atert
m. Transports publics
n. La sécurité routière
o. Réidener Jugendtreff
p. Maison de l'eau de l'Attert
q. CIGR Wiltz Plus
r. Égalité entre les femmes et les hommes
s. Comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall

Les délégués des communes auprès de différents syndicats et associations sont à renouveler après installation du nouveau conseil communal. Les délégués sont élus par scrutin secret par les membres du conseil communal. Voici les personnes nommées comme délégués auprès de différents syndicats et associations :

AFFILIATIONS DE LA COMMUNE DE SAEUL (STATUT/CIBLE)	POSTES	DÉLÉGUÉ Période 2023-2029
S.I . de Réidener Kanton	1 délégué	Gérard Zoller
S.I . Réidener Schwemm	1 délégué	Tom Staus
S.I. École de Musique du Canton de Redange	1 délégué	Leo Lutgen
SIDEC (S.I. - gestion des déchets)	1 délégué	Jean Konsbruck
SIDERO (S.I. - dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest)	1 délégué	Leo Lutgen
SICONA (S.I. - conservation de la nature)	1 délégué	Tom Staus
SIGI (S.I. - gestion informatique)	1 délégué commun de la circonscription de Diekirch	délégué de circonscription à nommer
SYVICOL (S.I. - défense intérêts généraux Villes et Communes)	1 délégué commun du groupe 5.1 (Réidener Kanton)	délégué régional à nommer
Hôpital Intercommunal de Steinfort (S.I. - maison des soins, rééducation gériatrique, centre psycho-gériatrique)	1 délégué	Marc Fisch
DEA (S.I. - distribution d'eau potable, approvisionnement en eau provenant du SEBES, gestion sources & forages)	1 délégué	Marc Fisch
LEADER Atert-Wark (Groupe d'action locale - développement de l'économie rural)	1 délégué-principal 1 délégué-suppléant	Tom Staus Jean Konsbruck
Office Régional du Tourisme GUTTLAND (Asbl. - promotion touristique)	1 délégué-principal 1 délégué-suppléant	Tom Staus Jean Konsbruck
Club Senior Atertdall (Asbl. - activités personnes âgées)	1 délégué-principal 1 délégué-suppléant	Leo Lutgen Tom Staus
Kanner- a Jugendbetreiung Atert (Asbl. - encadrement périscolaire p.ex. : Sport-Krees Atert, Crèche A Butzen)	1 délégué	Jo Clausse
Transports publics (Entité publique - communication de l'organisation des transports publics) *	1 délégué	Leo Lutgen
La sécurité routière (Asbl. - protection usagers de la route & prévention accidents) **	1 délégué	Leo Lutgen
Réidener Jugendtreff (Asbl. - activités pour jeunes)	1 délégué	Jo Clausse
Maison de l'eau de l'Attert (Asbl. - contrat de rivière Attert)	1 délégué	Jean Konsbruck
CIGR Wiltz Plus (Asbl. - lutte contre le chômage)	1 délégué	Jean Konsbruck
Égalité entre les femmes et les hommes	1 délégué (politique)	Jo Clausse

AFFILIATIONS DE LA COMMUNE DE SAEUL (STATUT/CIBLE)	POSTES	DÉLÉGUÉ Période 2023-2029
Comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall	1 délégué	Marc Fisch
CGDIS (Établissement public - organisation de la sécurité civile)	délégués communs - zone de secours	*délégué régional à nommer*
SEBES (S.I. - renforcement alimentation eau potable)	délégués régionaux de la DEA	*délégué régional à nommer par le comité DEA*

5. Fixation de la répartition du supplément de congé politique – Décision

Outre le congé politique que les membres du conseil communal reçoivent pour l'exercice de leur fonction et dont le nombre d'heures est fixée par loi selon la fonction et selon le nombre de membres du conseil communal, le conseil communal reçoit un congé politique supplémentaire un congé politique supplémentaire de 9 heures qui est réparti par le conseil communal entre ses membres.

Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix présentes de fixer la répartition du supplément de congé politique comme suit :

- M. Gérard ZOLLER 3 heures par semaine
- M. Tom STAUS 3 heures par semaine
- M. Marc FISCH 3 heures par semaine

6. Propriétés communales : Avenant à la convention concernant de mise à disposition de l'église à Saeul - Approbation

Par un avenant signé en date du 27 avril 2023 avec les responsables du Fonds de gestion des édifices religieux autres biens relevant du culte catholique (« Kierchefong »), le collège échevinal a décidé de changer la convention initiale de mise à disposition de l'église de Saeul. À partir du 1er mai 2023, la commune prendra en charge 75 % des frais courantes de l'église romane à Saeul.

7. OSCARE : Convention pour l'année 2023 – Approbation

En date du 5 mai 2023, une convention a été signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Corinne Cahen, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif et l'Office social du Canton de Redange, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Raoul Schaaf, ayant son siège à L-8510 Redange/Attert, 84 Grand-Rue, pour l'année 2023.

Cette convention porte sur l'engagement des parties, le fonctionnement de l'Office social, les modalités de coopération entre les parties contractantes, la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires, l'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique ainsi que le personnel de l'Office social.

Elle s'applique du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf en cas de demande de négociations formulée par l'une des parties au moins deux mois avant le premier octobre de l'exercice en cours.

Le conseil communal a approuvé ladite convention à l'unanimité des voix présentes.

8. Club Senior « Atertdall » : Convention pour l'année 2023 - Approbation

Le Club Senior Atertdall offre déjà depuis avril 2012 ses services à la population 50+ du Canton de Redange, et au-delà de la région. Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le conseil communal a décidé d'adhérer au Club Senior Atertdall.

En date du 3 février 2023, une convention a été conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration, l'association «Doheem Versuergt a.s.b.l.» ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44 boulevard Joseph II, représentée par son président, Monsieur Daniel Mart et les administrations communales de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif.

Cette convention porte sur les bénéficiaires de la prestation, les prestations à fournir, le type de participation financière, les obligations de l'organisme gestionnaire ainsi que sur la plate-forme de coopération et elle entre en vigueur le 1er janvier 2023 et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.
Le conseil communal a approuvé ladite convention à l'unanimité des voix présentes.

9. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l. « Capri Frënn Lëtzebuerg »

Le conseil communal a pris connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Capri Frënn Lëtzebuerg a.s.b.l. » déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F12778.

10. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal SIDEC, informe les membres du conseil communal que lors de la dernière réunion du syndicat intercommunal SIDEC le comité de ce dernier avait discuté de la situation de la compatibilité du syndicat et de l'action « ReUse-School », lancé par le syndicat.

11. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal a pris note des informations du collège des bourgmestre et échevins relatives :

- à un courrier de la part du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics adressé à la commune de Saeul contenant un avis du groupe de travail « Apaisement de trafic sur a voirie de l'État » relatif à la demande de la commune de Saeul visant un apaisement du trafic sur un tronçon de la N12 et de la N8 à Saeul ;

- à un avis rédigé concernant le projet de l'entreprise Schuler Energies Renouvelables S.C. portant sur la construction et exploitation d'un parc éolien à Septfontaines ;

- à son intention d'élaborer un concept global de circulation pour la commune de Saeul ; et

- aux prochaines dates des séances du conseil communal.

12. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal a pris note des questions de :

- Monsieur Jean-Paul Mousel relative à un contrat d'abornement près du « Tëntenerpad » avec une personne privée. Le collège des bourgmestre et échevins prendra connaissance du dossier.

- Monsieur Jean Konsbruck concernant la réception définitif du nouvel atelier communal et le déménagement du l'atelier communal vers le nouveau site à Schwebach. Le collège des bourgmestre et échevins a fourni les informations demandées.

- Monsieur Jean Konsbruck par rapport à l'avancement du projet de la zone 30 de la N12. Le collège des bourgmestre et échevins l'a informé que le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a adressé un courrier à ce sujet à l'administration communale de Saeul.

- Monsieur Jean Konsbruck relatif à la pollution d'un étang à Kapweiler. Le collège des bourgmestre et échevins a fourni les informations demandées.

Séance du conseil communal du 25 septembre 2023

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel,
Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

Séance publique

0. Vote sur la modification de l'ordre du jour de la présente séance

Sachant que le point mentionné ci-dessous nécessite des actions et informations supplémentaires, le conseil communal a décidé de le retirer de l'ordre du jour de la présente séance :

- 3b) Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2023 concernant l'acquisition de diverses parcelles en zone verte - Approbation

1. Présentation du collaborateur supplémentaire du service technique (point reporté de la séance du 27 juillet 2023)

Le collaborateur supplémentaire du service technique s'est présenté au conseil communal lors de la présente séance, ce point ayant dû être reporté pour cause de force majeure lors de la séance du 27 juillet 2023.

2. Aménagement communal

a. Plan d'aménagement particulier « Entrée Nord » à Saeul – Approbation

Le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg-Ville, mandaté par la société FIMAGU Sàrl, a établi le plan d'aménagement particulier (PAP) « Entrée Nord » à Saeul et l'a déposé à la commune de Saeul le 12 décembre 2022. Ce PAP porte sur une superficie d'environ 45,66 ares sis au lieu-dit « an der Hëlzent » et prévoit la construction de 8 maisons de type unifamilial. Toutes les démarches administratives requises par la loi ont été effectuées et le PAP précité a été approuvé par le ministère compétent. Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes le plan d'aménagement particulier en question.

b. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul concernant la localité de Schwebach - Vote définitif

Le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de lancer un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Saeul concernant la localité de Schwebach. Cette modification ponctuelle a pour objectif d'augmenter la densité de logement de la zone soumise au PAP nouveau quartier « SC05 - Am Pesch » à 17 logements par hectare au lieu de 15 logements par hectare pour ainsi permettre la construction de deux maisons unifamiliales supplémentaires, soit 18 unités en tout. Dans ce contexte, le bureau d'études « Papaya - urbanistes et architectes paysagistes » a élaboré le dossier intitulé « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Saeul - PAP NQ - SC05 Am Pesch », version septembre 2023. Le conseil communal a décidé d'approuver cette modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul à l'unanimité de voix présentes.

c. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach - Approbation

La modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach concerne des terrains appartenant à Monsieur Christian Grégoire. Dans ce contexte, le bureau d'études « BENG Architectes Associés » d'Esch-sur -Alzette avait élaboré un dossier pour le compte de Monsieur Christian Grégoire. Les terrains en question sont classés en zone d'habitation mixte et en secteur d'aménagement particulier selon le plan d'aménagement général en vigueur. Le but de la modification ponctuelle est de permettre la construction de deux maisons unifamiliales supplémentaires afin de fermer une lacune dans le tissu urbain. Le collège des bourgmestre et échevins avait soutenu la modification ponctuelle de ce plan d'aménagement particulier par délibération du 31 octobre 2022. Le conseil communal a décidé d'approuver cette modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach à l'unanimité de voix présentes compte tenu également du fait que la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul concernant la localité de Schwebach par lequel la densité de logement de la zone soumise au PAP nouveau quartier « SC05 - Am Pesch » a été augmentée, a été approuvée en même séance par le conseil communal.

3. Finances communales

a. Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2023 concernant l'acquisition d'une camionnette pour le service forestier - Approbation

Étant donné que le crédit disponible, à savoir 33.000,- €, à l'article 4/412/223210/22006 Acquisition d'une camionnette pour les services forestiers conjoints du triage Saeul/Beckerich

(Part Commune de Saeul) s'avère insuffisant en raison du fait que la commune de Saeul va assurer le préfinancement de l'acquisition et ultérieurement refacturer la moitié de la dépense totale à la commune de Beckerich, le conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2023 pour l'article budgétaire susmentionné. Le conseil communal a donc voté à l'unanimité de voix présentes un crédit supplémentaire de 31.844,- € sur l'article budgétaire 34/412/223210/22006 Acquisition d'une camionnette pour les services forestiers conjoints du triage Saeul/Beckerich (Part Commune de Saeul) de l'exercice 2023 et a décidé de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire l'exercice 2023 d'un montant de 31.844,- €.

b. Tableau des modifications du budget ordinaire de l'exercice 2023 - Approbation

Certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de 2023 doivent être révisées. Dans ce contexte le conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2023 conformément aux inscriptions portées au tableau ci-contre :

ARTICLE BUDGÉTAIRE	LIBELLÉ (ET JUSTIFICATION)	Montants initiaux (y compris reports)	Recettes en plus / Dépenses en moins	Dépenses en plus	Nouveaux montants
2/120/746000/99001	Remboursements d'assurance	1.500,00	13.084,40		14.584,40
2/120/748391/99001	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.000,00	94.847,02		96.847,02
2/120/748392/99001	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	5.000,00	19.080,41		24.080,41
2/412/702200/99001	Vente de bois	71.789,00	29.946,42		101.735,42
2/542/744710/99001	Subventions d'exploitation pacte nature	30.000,00	5.947,81		35.947,81
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation Pacte Climat	7.600,00	16.907,67		24.507,67
3/120/612200/99001	Informatique - entretien	5.000,00		2.500,00	7.500,00
3/120/615100/99002	Avis de presse	12.000,00		6.000,00	18.000,00
3/120/615241/99001	Frais de fêtes publiques - réceptions et festivités	20.000,00		5.000,00	25.000,00
3/130/608112/99132	Bâtiments communaux : Electricité	20.000,00		3.000,00	23.000,00
3/130/608121/99001	Fournitures diverses pour l'atelier	35.000,00	5.000,00		30.000,00
3/130/608121/99002	Fournitures d'entretien des infrastructures	20.000,00		5.000,00	25.000,00
3/130/612110/99001	Sous-traitance : services de travaux d'entretien	73.700,00		14.740,00	88.440,00
3/130/612200/99003	Travaux d'entretien des infrastructures - Terrains et constructions	5.000,00		20.000,00	25.000,00
3/130/612300/99001	Bâtiments communaux : Contrats de maintenance et d'entretien - Ascenseurs	6.500,00		1.500,00	8.000,00
3/130/618820/99001	Frais de formation du personnel du service régie	2.500,00		700,00	3.200,00
3/180/655220/99001	Annuités des emprunts - part formée par les intérêts	8.500,00		37.000,00	45.500,00
3/242/612160/99001	Frais de fonctionnement de la Maison relais de Saeul -part de la gestion de l'association Arcus asbl	195.250,00		36.864,91	232.114,91

ARTICLE BUDGÉTAIRE	LIBELLÉ (ET JUSTIFICATION)	Montants initiaux (y compris reports)	Recettes en plus / Dépenses en moins	Dépenses en plus	Nouveaux montants
3/250/622000/99001	Engagement d'étudiants	10.000,00	6.813,29		3.186,71
3/590/648120/99001	Pacte Climat : Mesures et aides communales dans le cadre du développement durable	50.000,00	20.000,00		30.000,00
3/630/612200/99001	Travaux d'entretien et de réparation du réseau	20.000,00	7.500,00		12.500,00
3/640/608112/99001	Frais d'électricité des infrastructures et réseaux	16.000,00		2.000,00	18.000,00
3/836/648120/99001	Subventions aux associations (Musek Gemeng Sëll)	6.639,00	1.250,00		7.889,00
3/913/608122/99003	Matériel pédagogique : Manuels scolaires gratuits aux élèves	9.500,00		1.500,00	11.000,00
3/919/611200/99001	Location photocopieurs Ecole	8.000,00		2.000,00	10.000,00
3/932/616000/99004	Transport - piscine / culture physique	8.000,00		3.000,00	11.000,00
		Total	**220.377,02**	**140.804,91**	

4. Commission scolaire : Nomination des membres à nommer par le conseil communal

A la suite des élections communales du 11 juin 2023 et donc le renouvellement du conseil communal, le conseil communal a dû procéder à la nomination de 4 nouveaux membres de la Commission scolaire à nommer par le conseil communal. Dans ce contexte, Jo Clausse, conseillère communale, Leo Lutgen, conseiller communal, Tom Staus, conseiller communal et Simone Tobes, chargée de direction de la Maison Relais « Toeresgäertchen », ont été nommés à l'unanimité des voix présentes en tant que membres de la Commission scolaire. En outre Monsieur Gérard Zoller, bourgmestre, prendra la présidence de la Commission scolaire.

5. Patrimoine culturel : Proposition de classement comme patrimoine culturel national de la chapelle à Ehner - Avis

Par courrier datant du 25 juillet 2023, Madame la ministre de la Culture, Sam Tanson, avait adressé à l'Administration communale de Saeul une proposition de classement comme patrimoine culturel national la chapelle Saint-Remacle à Ehner. Le conseil communal estime que la chapelle à Ehner n'est pas d'un intérêt historique, architectural et esthétique particulier et que le classement de cette chapelle comme monument national ne présente donc pas un intérêt public, contrairement à la chapelle de Kapweiler et à l'église de Saeul. Le conseil communal a donc décidé, à l'unanimité de voix présentes, d'émettre un avis négatif relatif à la proposition de classement comme patrimoine culturel national de la chapelle Saint-Remacle à Ehner faite par Madame la ministre de la Culture.

6. Allocation d'un subside extraordinaire à l'asbl. « Sëller Musek » pour l'acquisition d'une imprimante - Décision

L'asbl. « Sëller Musek » a adressé une demande de subside extraordinaire à l'administration communale en relation avec l'achat d'une nouvelle imprimante. Le conseil communal a décidé d'allouer, avec 5 voix pour, 1 voix contre (Jean-Paul Mousel) et 1 abstention (Jean Konsbruck), un subside extraordinaire de 1.250,- € (mille deux cent cinquante euros) au profit de l'asbl. « Sëller Musek » en relation avec l'achat de la nouvelle photocopieuse en tant que bien d'investissement, étant donné que cette dépense extraordinaire représente une grande partie du budget d'une association locale.

7. CGDIS : Contrat de louage portant mise à disposition de biens immeubles (CIS Schwebach) – Approbation

Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) loue depuis le 1er juillet 2023 une partie du bâtiment abritant le nouvel atelier communal sis à Schwebach pour une durée de 10 années avec tacite reconduction. L'indemnité annuelle s'élèvera à 54.723,90 €. Le conseil communal a approuvé le contrat de louage entre l'Administration communale de Saeul et le CGDIS à l'unanimité de voix présentes.

8. SICONA-Centre : Convention concernant un projet de protection de la nature avec Mme PHILIPPS - Approbation

Une convention a été signée entre Madame Fernande Philipps de Brouch et l'Administration communale de Saeul afin que la commune puisse entreprendre des mesures visant à la protection de la nature sur un terrain appartenant à Madame Philipps, parcelles cadastrales numéros 579/0, 578/144, 578/143, 576/2467 et 573/1283, lieu-dit « am Roudemer », section C de Saeul. Les mesures susmentionnées seront mises en œuvre par le Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (« SICONA-Centre ») pour le compte de la commune de Saeul. Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix présentes ladite convention.

9.Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Kanton Reiden », a informé les membres du conseil communal qu'il a participé à la dernière réunion dudit syndicat intercommunal avant le renouvellement du comité de ce dernier à la suite des élections communales en juin 2023.

Monsieur Marc Fisch, qui s'occupe de la coordination de la campagne « Sauvons Bambi » au sein de la commune, a présenté le bilan pour 2023 de cette campagne aux membres du conseil communal.

Monsieur Tom Staus, délégué-principal de la commune de Saeul auprès de l'« Office Régional du Tourisme GUTTLAND » (ORT Guttland) a informé les membres du conseil communal qu'il a participé à une première réunion de l'ORT Guttland dont le but était de présenter la structure et les missions de ce dernier aux conseil communaux renouvelés à la suite des élections communales en juin 2023.

10. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins a informé les membres du conseil communal sur les sujets suivants:

- Organisation par les associations locales, en collaboration avec la commune, d'un marché de Noël à Saeul sur la place de l'église les 15 et 16 décembre 2023 ;
- Réunion des représentants des communes du syndicat intercommunal « Kanton Réiden » relative à la mise en œuvre d'une vision territoriale pour la Canton de Redange ;
- Transformation d'un abri de chasse dans l'intention de l'utiliser à des fins pédagogiques pour la « Sëller Schoul » et la Maison Relais ;
- Nouveau plan d'aménagement particulier d'envergure qui pourrait voir le jour et qui concerne la localité de Saeul ;
- Modification du projet du gîte à Calmus en ce qui concerne le garage pour vélos dans le but de promouvoir la mobilité douce ;
- Non-réalisation du projet du chemin de liaison entre Kapweiler et Calmus pour des raisons de protection de la nature ;
- Nouveau projet de construction au centre du village de Saeul avec 6 unités ;
- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures à finaliser dans les cités récemment terminées ;
- Idée d'une journée « porte ouverte » des fermes agricoles pour les citoyens.

11. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

a. Questions du conseiller Jean KONSBRUCK (projet comice Calmus, affectation bâtiment pompiers Saeul, projet radar N12 Saeul, projet route d'Arlon Saeul, finalisation projet atelier Schwebach)

Monsieur Jean Konsbruck a posé une question relative à la fin des travaux du projet de l'ancien comice à Calmus.

En outre, Monsieur Jean Konsbruck s'est renseigné quant à l'affection du bâtiment « Aale Pompjeesbau » à Saeul.

Monsieur Jean Konsbruck a également relevé la question de l'emplacement du radar fixe à installer sur la N12 à l'entrée de la localité de Saeul.

De plus, Monsieur Jean Konsbruck a posé une question en rapport avec les travaux de réaménagement de la Route d'Arlon en ce qui concerne la date de lancement de la soumission de ces travaux.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur du nouvel atelier communal à Schwebach, Monsieur Jean Konsbruck s'est renseigné par rapport à la finalisation de cet aménagement.

Le collège des bourgmestre et échevins a fourni les informations demandées.

b. Questions du conseiller Jean-Paul MOUSEL (verger Am Dall Saeul, affectation comice Calmus, économisation éclairage public)

Monsieur Jean-Paul Mousel a relevé une question relative à l'implantation d'un verger sur une parcelle acquise par la commune par le biais du droit de préemption.

En outre Monsieur Jean-Paul Mousel a posé une question quant à l'affectation du bâtiment de l'ancien comice à Calmus.

Monsieur Jean-Paul Mousel s'est également renseigné sur les économies faites dans le cadre de la coupure de l'éclairage publique entre 23 heures et 5 heures.

Le collège des bourgmestre et échevins a fourni les informations demandées.

c. Autres questions des conseillers

Le conseil communal a pris note de la question de Monsieur Jean Konsbruck concernant le concept zone 30 sur la N12 et a fourni les informations demandées.

Séance à huis clos

12. Délégués communaux aux syndicats et autres associations - Propositions de candidats :

a. SYVICOL

Les délégués qui représentent plusieurs communes au sein d'un syndicat, comme c'est le cas pour le syndicat « Syvicol », sont à renouveler après l'installation des nouveaux conseils communaux issus des élections du 11 juin 2023. Le renouvellement se déroule en deux étapes : Premièrement les différents conseils communaux proposent au ministre de l'Intérieur des candidats au mandat de délégué, ensuite le ministre de l'Intérieur déclenche la procédure d'élection des délégués parmi les candidats proposés par les communes par la voie d'un vote par correspondance. Les nominations par les conseils communaux sont effectuées par scrutin secret. Monsieur Jean Konsbruck s'est porté seul candidat pour le poste de délégué de la commune de Saeul pour le Canton de Redange auprès du syndicat « Syvicol ». Le conseil communal a donc proposé Monsieur Jean Konsbruck au ministre de

SYVICOL
Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

l'Intérieur comme candidat de la commune de Saeul pour le poste de délégué régional au sein du comité du syndicat intercommunal SYVICOL.

b. SIGI

Le comité du syndicat « SIGI » se compose des délégués qui représente plusieurs communes. Le renouvellement de ce comité se déroule donc de même façon que pour le syndicat « Syvicol ». Vu l'absence de candidatures aux poste proposé, le conseil communal n'a pas été à même de pouvoir proposer un candidat de la commune de Saeul pour le poste de délégué commun de la circonscription de Diekirch au ministre de l'Intérieur.

sigi

c. CGDIS

Comme pour les délégués du conseil communal au comité d'un syndicat, il y a lieu de renouveler les mandants des administrateurs représentant les communes au sein du conseil d'administration du CGDIS. Le règlement grand-ducal du 24 mai 2018 détermine les communes qui composent les zones de secours. Les conseils communaux proposent pour chaque zone de secours des candidats pour le conseil d'administration du CGDIS. Monsieur Jean Konsbruck s'est porté seul candidat de la commune de Saul pour le poste d'administrateur pour la zone de secours Nord auprès du CGDIS. Le conseil communal a donc proposé Monsieur Jean Konsbruck au ministre de l'Intérieur comme candidat de la commune de Saeul pour le poste d'administrateur pour la zone de secours Nord auprès du CGDIS .

13. Commission des loyers - Propositions de candidats

Les commissions des loyers régionales sont à renouveler à la suite des élections communales. Le renouvellement des commissions des loyers régionales regroupant plusieurs communes de moins de 6.000 habitants se déroule en deux étapes : D'abord, les conseils communaux proposent au ministre de l'Intérieur des candidats aux fonctions d'assesseur bailleur, d'assesseur locataire et de leurs suppléants respectifs, ensuite, le ministre de l'Intérieur déclenche la procédure d'élection des assesseurs parmi les candidats proposés par les communes par la voie d'un vote par correspondance.

Un appel à candidatures a été lancé dans la commune de Saeul pour les fonctions d'assesseur bailleur, d'assesseur locataire ou comme suppléant dans la commission des loyers régionale du Canton de Redange.

Vu l'absence de candidatures aux postes proposés, le conseil communal n'a pas été à même de pouvoir proposer des candidats au ministre de l'Intérieur.

Séance du conseil communal du 20 novembre 2023

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean-Paul Mousel, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;
Absent : Jean Konsbruck, Jo Clausse, conseillers

Séance publique

1. Attribution d'un titre posthume de Bourgmestre honoraire à M. Raoul Clausse - Décision

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix d'attribuer à titre posthume le titre de bourgmestre honoraire à Monsieur Raoul Clausse. Monsieur Clausse remplissait la fonction de bourgmestre du 16 janvier 2009 jusqu'à son décès inopiné le 11 décembre 2018 et la fonction d'échevin du 28 novembre 2005 au 15 janvier 2009 et ceci avec un grand dévouement dans l'intérêt des habitants de la commune de Saeul.

2. Attribution d'un titre de Bourgmestre honoraire à M. Nicolas Schockmel - Décision

Monsieur Schockmel remplissait la fonction de bourgmestre du du 1er janvier 2000 au 15 janvier 2009 et la fonction d'échevin du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1999. Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix d'attribuer le titre de bourgmestre honoraire à Monsieur Nicolas Schockmel au vu de son grand engagement dans l'intérêt des habitants de la commune de Saeul.

3. Pacte nature : Nomination d'un « Naturpaktschäffen » - Décision

Le conseil communal a désigné à l'unanimité de voix Monsieur Tom Staus, échevin, en tant que « Naturpaktschäffen ».

4. Pacte climat : Nomination d'un « Klimaschäffen » - Décision

Monsieur Tom Staus, échevin, a été désigné en tant que « Klimaschäffen » à l'unanimité des voix par le conseil communal.

PacteClimat | EUROPEAN ENERGY AWARD
Ma commune s'engage pour le climat
65%

5. Groupe de travail « Green Team » : Nomination des membres - Décision

Les personnes suivantes ont été nommées à l'unanimité des voix comme membres du groupe de travail « Green Team » par le conseil communal : Mme Brigitte Barthelmy, M. Claude Boden, M. Thomas Bodziuch, M. Christophe Decamps, M. Stéphane Devillet (membre technique – conseiller Pacte climat), Mme Fabienne Donven-Lohr, M. Thierry Hollerich (membre technique – garde forestier du triage Saeul/Beckerich), M. Guy Hansen, M. John Kaufmann, M. Jean Konsbruck, M. Daniel Möller, M. Laurent Roob (membre technique – conseiller Pacte nature), M. Torsten Schockmel, M. Marc Staus (membre technique – responsable du service technique de l'Administration communale de Saeul), M. Tom Staus, Mme Claudine Thoss, Mme Corinne Wagner et M. Claude Wiltgen.

6. Commission des bâtisses : Nomination des membres – Décision

Les personnes suivantes ont été nommées à l'unanimité des voix comme membres de la Commission des bâtisses par le conseil communal : Mme Julia Bauer, M. Claude Boden, Mme Carole Breuer, M. Jean-Philippe Schirtz et M. Marc Staus (membre technique – responsable du service technique de l'Administration communale de Saeul).

7. Commission du vivre-ensemble interculturel : Nomination des membres – Décision

Les personnes suivantes ont été nommées à l'unanimité des voix comme membres de la Commission du vivre-ensemble interculturel par le conseil communal : Mme Anke Eisfeld, M. Tom Ewert, M. Sébastien Gheza, M. Guy Hansen, M. Leo Lutgen, M. Jean-Philippe Schirtz et Mme Marianne Wiltgen-Sanavia.

8. Propriétés communales : Résiliation d'un commun accord d'un contrat de fermage avec M. Bob Gengler – Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix la résiliation de commun accord d'un contrat de fermage signée entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Bob Gengler en date du 31 octobre 2023 concernant une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le n° 987/3470, section C de Saeul, d'une contenance de 0ha 10a 79ca, située au lieu-dit « Am Dall ».

9. Règlement communal de circulation : Modifications – Approbation

Le conseil communal a décidé à l'unanimité des voix de modifier le règlement communal de circulation du 29 mai 2017 comme suit :

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss (CR301) à Calmus** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	A la hauteur de la maison 8 (ramassage scolaire), du côté impair	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant
am Zärepesch à Saeul est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Stationnement avec disque	De la rue Principale (N12) jusqu'à la maison 1, du côté nord (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant am **Zärepesch à Saeul** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Stationnement avec disque	De la rue Principale (N12) jusqu'à la maison 1, du côté nord (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 0,5h)	

Art. 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

10. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Kanton Réiden », a informé les membres du conseil communal de la dernière réunion dudit syndicat (qui était organisée sous forme d'un colloque et à laquelle tous les conseils échevinaux du canton de Redange ont participé). Lors de cette réunion, les différents ressorts au sein du syndicat ont été répartis entre les responsables politiques. Il a également été annoncé lors de cette réunion qu'un nouveau secrétaire en commun serait engagé pour le syndicat intercommunal Ecole de Musique du Canton de Redange et pour le syndicat intercommunal « Réidener Schwämm », ces tâches étant jusqu'à présent assurées par le secrétaire du syndicat intercommunal « Kanton Réiden ». D'autres sujets ont été abordés lors de cette réunion, tels que le lancement d'une campagne régionale pour le service Super Senior, le vote du comité pour la fin du soutien financier au « Beki », ainsi que le recrutement d'un coordinateur du pacte du vivre-ensemble interculturel. Le budget du syndicat intercommunal « Kanton Réiden » a également été voté lors de cette réunion.

Monsieur Leo Lutgen, délégué-principal de la commune auprès de l'association « Club Senior Atertdall », a rapporté que lors de la dernière réunion de ladite association, une modification des statuts au 01/03/2024 a été abordée. En outre, le budget et la participation aux frais de l'association ont été présentés par Monsieur Leo Lutgen aux membres du conseil communal et il a présenté des informations quant aux inscriptions aux activités proposées par l'association.

En outre, Monsieur Leo Lutgen, qui est également délégué de la commune auprès des syndicats intercommunaux « SIDERO » et « École de Musique du Canton de Redange » a informé les membres du conseil communal que les budgets respectifs des deux syndicats ont été votés dans les dernières réunions des syndicats en question.

Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm », a informé les membres du conseil communal de sa participation à la dernière réunion du syndicat précité, lors de laquelle le budget a été voté par le comité et une élaboration d'un projet d'extension de la piscine ainsi que des questions d'organisation au niveau de nettoyage de la piscine et de la natation scolaire ont été abordées.

Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « SICONA », a présenté un résumé de la dernière réunion dudit syndicat, au cours de laquelle a notamment été arrêtée la composition du nouveau bureau du syndicat.

Monsieur Tom Staus, délégué-principal de la commune auprès du Groupe d'action locale « LEADER Atert-Wark », a rapporté que lors de la dernière réunion dudit groupe d'action locale des discussions ont été menées au sujet des conditions de sortie de la commune de Vichten du « Leader Atert-Wark ».

Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « DEA », a présenté aux membres du conseil communal la composition du nouveau bureau du prédit syndicat et les délégués du DEA auprès du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (« SEBES »), deux sujets qui ont été traités lors de la dernière réunion du syndicat « DEA ».

Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « HIS », a informé les membres du conseil communal de la composition du nouveau bureau du prédit syndicat dont 4 des 5 sièges reviennent à la commune de Steinfort et le siège restant est attribué à une autre commune faisant partie du syndicat. De plus, Monsieur Marc Fisch a rapporté que le syndicat « HIS » envisage un nouveau projet d'extension et a expliqué les répercussions de cette extension sur la participation financière de la commune de Saeul dans ledit syndicat.

11. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins a informé les membres du conseil communal sur les sujets suivants :

- Dates de diverses manifestations (inauguration du comice à Calmus, lecture de son nouveau livre par Jemp Schuster, vente aux enchères de bois de chauffage) ;
- Réception d'un devis pour la réfection de la chapelle à Kapweiler ;
- Retrait par le promoteur d'un projet potentiel de plan d'aménagement particulier dans la localité de Saeul ;
- Discussions menées avec le « Kierchefong » afin de trouver un accord quant à une servitude sur le presbytère (maison communale) à Saeul ;
- Décision de rendre payante la toilette du P&R à Schwebach suite à des actes de vandalisme répétés ;
- Projet d'autorisation de bâtir aux alentours de la source d'eau à Calmus ;
- Répartition des tâches au sein du service technique de l'Administration communale ;
- Reprise d'un terrain situé dans le PAP « Am Pesch » à Schwebach, étant donné que la condition d'entamer la construction dans les 2 ans suivant la date de l'acte de

vente notarié n'a pas été respectée ;

- Aménagement d'un trottoir au « Millewee » à Calmus ;
- Fermeture du « Tëntenerpad » par des particuliers ;
- Exécution d'une soumission pour la fourniture d'électricité ;
- Mise en place progressive de compteurs d'eau digitaux ;
- Réception d'une demande d'aménager en trottoir le chemin menant à la résidence dans la rue de Mersch ;
- Installation d'un réservoir de collecte d'eaux pluviales sur le site de l'atelier communal à Schwebach.

12. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean-Paul Mousel a posé une question quant à la possibilité d'une communication aux habitants de la commune afin qu'ils fassent preuve de respect envers leurs concitoyens et les animaux lors des feux d'artifice de la Saint-Sylvestre 2023.

Monsieur Marc Fisch a relevé la question relative à la possibilité d'un accès au cimetière de Calmus pour des personnes à mobilité réduite.

De plus, Monsieur Marc Fisch a posé la question s'il serait envisageable que les services communaux s'occupent de l'entretien du « Millewee » à Calmus.

13. Plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2024 - Avis

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2024 dont les investissements s'élèvent à 115.550 € tandis que les recettes sont estimées à 55.775 €.

Séance à huis clos

14.Personnel communal

a. Demande de réduction du service provisoire par un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif - Décision

Le conseil communal a donné, à l'unanimité de voix, son approbation à une réduction de la période de service provisoire de Madame Nadine Deuerling d'une durée de 4 mois. Cette décision permettra de mettre fin au service provisoire avec effet rétroactif au 1er octobre 2023 et de pouvoir procéder au vote pour sa nomination définitive au poste de fonctionnaire communal, du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

b. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal - Décision

Le Conseil communal a procédé à huis clos et à l'unanimité des voix à la nomination définitive de Madame Nadine Deuerling comme fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal de la Commune de Saeul avec effet au rétroactif au 1er octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Tom Staus quitte la table des séances et ne prend part ni aux discussions ni aux votes portant sur les deux points de l'ordre du jour qui suivent.

c. Demande de réduction du service provisoire par un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe technique - Décision

Le conseil communal a donné, à l'unanimité des voix présentes, son approbation à une réduction de la période de service provisoire de Monsieur Marc Staus d'une durée de 3 mois. Cette décision permettra de mettre fin au service provisoire avec effet rétroactif au 1er octobre 2023 et de pouvoir procéder au vote pour sa nomination définitive au poste de fonctionnaire communal, du groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

d. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour les besoins du service technique - Décision

Le Conseil communal a procédé à huis clos et à l'unanimité des voix présentes à la nomination définitive de M. Marc Staus comme fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe technique (chargé technique) pour les besoins du service technique de la Commune de Saeul avec effet au rétroactif au 1er octobre 2023.

Séance du conseil communal du 11 décembre 2023

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel,
Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

1.Pacte Logement 2.0 : Programme d'action locale « Logement » - Approbation

Le Pacte Logement vise une collaboration étroite entre l'Etat et les communes afin de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal. En adhérant au Pacte Logement 2.0, la commune s'engage entre autres à élaborer un programme d'action local logement (PAL) avec le concours d'un conseiller logement externe pour contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte Logement. Dans ce cadre un document de 40 pages a été élaboré par le collège des bourgmestre et échevins avec l'assistance du conseiller de logement externe de la commune de Saeul du bureau d'études « Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes, qui avait élaboré le Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Saeul. Le PAL a été approuvé à l'unanimité des voix par le conseil communal.

2. OSCARE : Budget rectifié 2023 et budget initial 2024 – Approbation

Le conseil a approuvé à l'unanimité des voix le budget rectifié 2023 et le budget initial 2024 de l'office social du canton de Redange. Les participations des communes sont calculées sur base du nombre d'habitants. La commune de Saeul est ainsi représentée avec 44.711,27 € pour l'année à venir. Le budget rectifié pour 2023 est adapté de 39.170,49 € à 34.024,26 €.

3. CIGR Wiltz Plus : Budget prévisionnel 2024 - Approbation

Le conseil communal a décidé d'approuver à l'unanimité des voix le budget global prévisionnel pour l'exercice 2024 du CIGR Wiltz Plus

s'élève à 4.040,60 €, après déduction des recettes communales et étatiques.

La participation communale de la commune de Saeul dans le budget de l'entité pour l'exercice 2024 s'élève à 108.800,00 €.

CIGR Wiltz Plus

4. SICONA-Centre : Programme d'action pour l'exercice 2024 - Approbation

Le programme d'action annuel 2024 du SICONA-Centre englobe les projets de la protection de la nature et les mesures y relatives à mettre en place sur le territoire de la commune et ce sur des terrains privés et publics.

Dans la proposition du programme d'action annuel du 16 novembre 2023, le montant des investissements du budget communal ordinaire se chiffre à 47.000 € pour l'exercice 2024.
En résumé :

Entretien de biotopes	*32.384,03 €*
Création de biotopes	*28.640,94 €*
Coopération avec les agriculteurs	*510,85 €*
Information et sensibilisation	*10.800,20 €*
Cartographies et plan de gestion	*503,62 €*
Protection d'espèces menacées	*14.311,84 €*
Farmland Birds	*10.273,93 €*
TOTAL	***97.425,41 €***
à charge du budget communal ordinaire 2024	***47.000,00 €***

Le programme d'action annuel 2024 du SICONA-Centre a été approuvé à l'unanimité des voix par le conseil communal.

5. Finances communales :

a. Titres de recette des années 2022 et 2023 - Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2022	2/120/746000/99001	1	Remboursements d'assurance	30,00
2022	2/120/748800/99001	10	Recettes diverses	1.085,13
2022	2/242/748380/99001	2	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	95.003,28
2022	2/412/748380/99001	1	Remboursement des charges relatives au véhicule service forestier commun avec commune de Beckerich	3.028,26
2022	2/413/708211/99001	2	Location de la chasse	0,85
2022	2/510/748380/99001	2	Remboursement par un syndicat des déchets	10.975,95
2023	1/134/161000/99001	1	Mesures de compensation relatives aux projets PAP, atelier communal et P&R de Schwebach	158.000,00
2023	1/134/161000/99001	2	Mesures de compensation relatives aux projets PAP, atelier communal et P&R de Schwebach	1.149,29
2023	1/412/263210/22006	4	Reprise de l'ancien véhicule des services forestiers conjoints du triage Saeul/Beckerich	10.500,00
2023	1/430/168000/99001	1	Subvention étatique pour l'aménagement d'un parcours touristique	42.400,01
2023	1/542/168000/99001	1	Subvention extraordinaire pacte nature	10.000,00
2023	1/611/261100/99002	1	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	173.600,00
2023	1/611/261100/99002	2	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	77.350,00
2023	1/630/161000/19001	1	Subvention pour le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable à Saeul	18.252,00
2023	2/120/746000/99001	2	Remboursements d'assurance	3.550,37
2023	2/120/746000/99001	3	Remboursements d'assurance	10.114,83
2023	2/120/748391/99001	1	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	96.847,02
2023	2/120/748391/99001	2	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	1.481,51
2023	2/120/748392/99001	2	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	5.612,90
2023	2/120/748392/99001	3	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	3.344,48
2023	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.457,24
2023	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	5.410,65
2023	2/120/748392/99001	6	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.163,80
2023	2/120/748392/99001	7	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	461,15
2023	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	125,71
2023	2/120/748800/99001	3	Recettes diverses	2.675,33
2023	2/120/748800/99001	4	Recettes diverses	5,40
2023	2/120/748800/99001	5	Recettes diverses	12,82
2023	2/120/748800/99001	6	Recettes diverses	6,51
2023	2/170/707120/99001	2	Impôt commercial	6.000,00
2023	2/170/707120/99001	3	Impôt commercial	6.000,00
2023	2/170/744560/99001	2	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/170/744560/99001	5	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/170/744560/99001	6	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/242/748380/99001	1	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	74.158,70
2023	2/412/702200/99001	1	Vente de bois	83.390,33
2023	2/412/702200/99001	3	Vente de bois	19.629,12
2023	2/412/702200/99001	4	Vente de bois	-330,92
2023	2/412/702200/99001	5	Vente de bois	11.516,08
2023	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	4.579,74
2023	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	649,53
2023	2/425/702300/99001	6	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	649,53
2023	2/425/702300/99001	7	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	649,53
2023	2/425/702300/99001	11	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	649,53
2023	2/542/744710/99001	1	Subventions d'exploitation pacte nature	10.000,00
2023	2/542/744710/99001	2	Subventions d'exploitation pacte nature	25.947,81
2023	2/542/744710/99001	3	Subventions d'exploitation pacte nature	-10.000,00
2023	2/590/744710/99002	1	Subventions d'exploitation pacte climat	24.507,67

Total : 3.167.761,14

b. Budget rectifié 2023 – Approbation

Le budget rectifié 2023 a été approuvé à l'unanimité des voix par le conseil communal. Pour de plus amples informations, vous pourriez consulter la rubrique « Finances communales » qui sera présentée par le secrétaire communal dans le prochain bulletin communal 01/2024.

c. Budget initial 2024 – Approbation

Le budget initial 2024 a été approuvé à l'unanimité des voix par le conseil communal. Pour de plus amples informations, vous pourriez consulter la rubrique « Finances communales » qui sera présentée par le secrétaire communal dans le prochain bulletin communal 01/2024.

6. LUXORR : Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées au profit des Communes/ Villes du Grand-Duché de Luxembourg – Approbation

Il s'agit d'un contrat conclu le 31 mai 2023 entre « LUXORR » (Luxembourg Organization for Reproduction Rights) et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins. Par le biais de ce contrat, « LUXORR » autorise, conformément aux dispositions de la loi et du règlement, le cocontractant à effectuer, dans les conditions définies par le présent contrat, la reproduction par reprographie

d'œuvres protégées, à savoir les copies d'articles de presse incorporées dans des panoramas de presse, les copies d'articles de presse ou de pages de livres fournies par le contractant à des tiers, les copies d'articles de presse ou de page de livres effectuées dans le cadre de leurs fonctions à usage interne par le personnel de l'administration communale ainsi que des copies effectuées à partir d'un exemplaire imprimé d'œuvres textuelles et/ou d'œuvres picturales fixes publiées sur des sites internet, que ce soit dans le contexte de l'usage interne par le personnel de l'administration communale ou dans celui de copies fournies par l'administration communale à des tiers. Le conseil communal a approuvé le contrat en question à l'unanimité des voix.

7. Propriétés communales :

a. Résiliation d'un commun accord de deux contrats de bail avec M. Ady Muller - Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix la résiliation de commun accord de deux contrats de bail signée entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Ady Muller en date du 8 septembre 2023 concernant 3 dépôts situés à 3, Haaptstrooss, L-8525 Calmus, ayant servi aux services techniques de l'Administration communale de Saeul comme atelier et dépôts de matériel divers.

b. Acte de vente avec Monsieur Ernest Krier et Madame Rose-Marie Haeck concernant deux parcelles sises au lieu-dit « Bei Holtget » à Ehner – Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix l'acte de vente n° 12.013/2023 du 30 novembre 2023 établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Ernest Krier ainsi que son épouse, Madame Rose-Marie Haeck, par lequel les époux Krier-Haeck ont vendu deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saeul, section E d'Ehner, lieu-dit « Bei Holtget », sous les numéros 77/473 et 74/225 d'une contenance de 1ha 00a 00ca et 0ha 31a 40ca respectivement à l'Administration communale de Saeul. Cette vente a eu lieu dans un but d'utilité publique, à savoir le but de la protection de la nature, contribuant ainsi au maintien ou au rétablissement des biotopes gravement menacés ou abritant des espèces en danger et revêtant une importance particulière, ainsi que le but de la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles.

c. Acte de cession à titre gratuit avec Monsieur Ernest Krier et Madame Rose-Marie Haeck concernant trois parcelles sises aux lieux-dit « Place Krier » et « Haaptstrooss » à Ehner et Calmus – Approbation

Les époux Monsieur Ernest Krier et Madame Rose-Marie Haeck ont cédé gratuitement à l'Administration communale de Saeul trois parcelles à Calmus et Ehner, à savoir deux parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Saeul, section D de Calmus, sous les numéros 300/1494 au lieu-dit « Place Pierre Krier » et 300/1495 au lieu-dit « Haaptstrooss » d'une contenance de 0ha 00a 80ca et 0ha 01a 24ca respectivement ainsi que d'une parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Saeul, section E d'Ehner, sous le numéro 196/618 au lieu-dit « Place Pierre Krier » d'une contenance de 0ha 04a 50ca. Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix ledit acte de cession à titre gratuit.

8. Cimetières communaux : Contrats de concession de l'année 2023 – Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix deux nouveaux contrats de concession au cimetière de Saeul.

9. Règlements communaux : Règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives – Approbation

La loi communale prévoit que le conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions, compte tenu des dispositions légales. Ce même règlement peut également arrêter la composition, le fonctionnement et les attributions des commissions consultatives. À la suite des élections communales du 11 juin 2023, le règlement d'ordre intérieur a été actualisé. Les membres du conseil communal ont approuvé à l'unanimité des voix le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives.

10. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Gérard Zoller, président de la Commission scolaire, a fait le rapport aux membres du conseil communal des sujets discutés lors de la dernière réunion de la Commission scolaire.
Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « DEA », a présenté un résumé de la dernière réunion dudit syndicat, au cours de laquelle a notamment été voté le budget du syndicat.

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « SIDEC », a informé les membres du conseil communal de la dernière réunion dudit syndicat, lors de laquelle une augmentation des taxes pour les poubelles a été décidée.

Madame Jo Clausse, déléguée de la commune auprès du « Réidener Jugendtreff » a fait le rapport de la dernière réunion de l'asbl, au cours de laquelle entre autres le budget pour l'année 2024 a été voté et le rapport des activités 2023 a été présenté.

11. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins a demandé aux membres du conseil communal de lui fournir dans la mesure du possible des anciennes photos du Comice de Calmus et leur a demandé de transmettre cette demande aux habitants de Calmus. La demande par le collège des bourgmestre et échevins a été faite dans le but de pouvoir exposer ces anciennes photos dans les lieux du comice a Calmus qui sera inauguré, après d'importants travaux de transformation, au mois de janvier 2024.

12. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean Konsbruck s'est informé auprès du collège des bourgmestre et échevin quant aux travaux d'aménagement d'un passage piétons près du vieux chêne au croisement de la N12 avec le CR301.

De plus, Monsieur Jean Konsbruck a posé une question relative au déplacement de l'arrêt de bus « Wäschbur » à Calmus devant l'ancien atelier communal et notamment si la bande d'accès permettrait d'installer l'arrêt de bus à cet endroit.

Madame Jo Clausse a posé une question concernant la date de déménagement du Club de Jeunes de Saeul dans les lieux du « Ale Pompjeesbau » à Saeul qui a été attribué à l'association en tant que clubhouse.

Monsieur Jean-Paul Mousel a évoqué l'état des trottoirs au centre du village de Calmus.

IMPRESSUM

Nadine DEUERLING,
secrétariat communal

Redaktioun vun den Gemengerotsrapporten
Rédaction des rapports du conseil communal

Joé WOLFF,
secrétaire communal

Redaktioun vun den Gemengerotsrapporten
Rédaction des rapports du conseil communal

Certains rapports contiennent des extraits d'un mémoire dans le cadre de l'examen d'admission définitive à la carrière de secrétaire communal en 2021.